

CHARTRE 2012 DU PROJET D'AGGLOMÉRATION FRANCO- VALDO- GENEVOIS

Un engagement confirmé et renforcé

juin 2012



CRFG
comité régional franco-genevois

Grand Genève
AGGLOMÉRATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS

La Charte 2012 du Projet d'agglomération a été réalisée par l'équipe du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Elle prend appui sur le Projet d'agglomération 2007. Elle s'est nourrie des échanges, des réflexions et des avancées issus des études et des démarches de concertation qui se sont tenues ces 4 dernières années.

Les Chefs de Projet -
Grand Genève- Agglomération
franco-valdo-genevoise

Le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois a été sélectionné dans le cadre du programme de coopération territoriale européenne INTERREG IV A France-Suisse 2007-2013.

Il a bénéficié du soutien de l'Union européenne et de la Confédération suisse, à travers le Fonds européen de développement régional.

L'Equipe de Projet -
Grand Genève- Agglomération
franco-valdo-genevoise

CHARTRE 2012 DU PROJET D'AGGLOMÉRATION FRANCO- VALDO- GENEVOIS

Un engagement confirmé et renforcé
juin 2012



CRFG
comité régional franco-genevois

Grand Genève
AGGLOMÉRATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS

«

LE PRÉSENT
ACCOUCHE
DE L'AVENIR

»

*Voltaire
Dictionnaire Philosophique 1764*

SOMMAIRE

Préambule

« Quel avenir commun souhaitons-nous ? » _____ 11

- 1. Un territoire à la croisée des chemins :
les défis à relever** _____ 17
 - Un contexte marqué par une attractivité remarquable
et des contraintes plus prégnantes _____ 18
 - Faire agglomération
(ou comment convaincre les esprits) _____ 20
 - Un territoire où chacun puisse vivre _____ 21
 - Les paysages, l'environnement, le cadre de vie :
un patrimoine commun à préserver _____ 22
 - Un développement qui doit être partagé
pour gagner en compétitivité _____ 22

- 2. L'agglomération franco-valdo-genevoise :
une vision confirmée et renforcée** _____ 27
 - Une agglomération multipolaire,
compacte et verte en cours de concrétisation _____ 28
 - Une agglomération appelée à devenir solidaire,
dynamique et efficace _____ 29

- 3. Planification spatiale :
schéma d'agglomération et mesures** _____ 37
 - Renforcer les fonctions métropolitaines _____ 38
 - Optimiser le fonctionnement en réseau _____ 39
 - Partager le cadre de vie _____ 41

- 4. Politiques de services :
renforcer les actions pour
la cohésion du territoire** _____ 69

5. Une nouvelle gouvernance, répondant aux enjeux de l'agglomération	81
• Un pas de plus vers une gouvernance coordonnée	82
• Une jeune institution promise à évoluer	83
• Le forum d'agglomération franco-valdo-genevois	84
 L'engagement des partenaires de l'agglomération	 89
 Documents complémentaires	 95

La charte d'engagement signée par les partenaires est complétée par un rapport d'accompagnement et 8 annexes qui serviront de support à la mise en œuvre

LE DOSSIER COMPREND :

- Charte 2012 du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois
Engagement politique des partenaires
- Rapport d'accompagnement
Synthèse du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois 2012

HUIT ANNEXES :

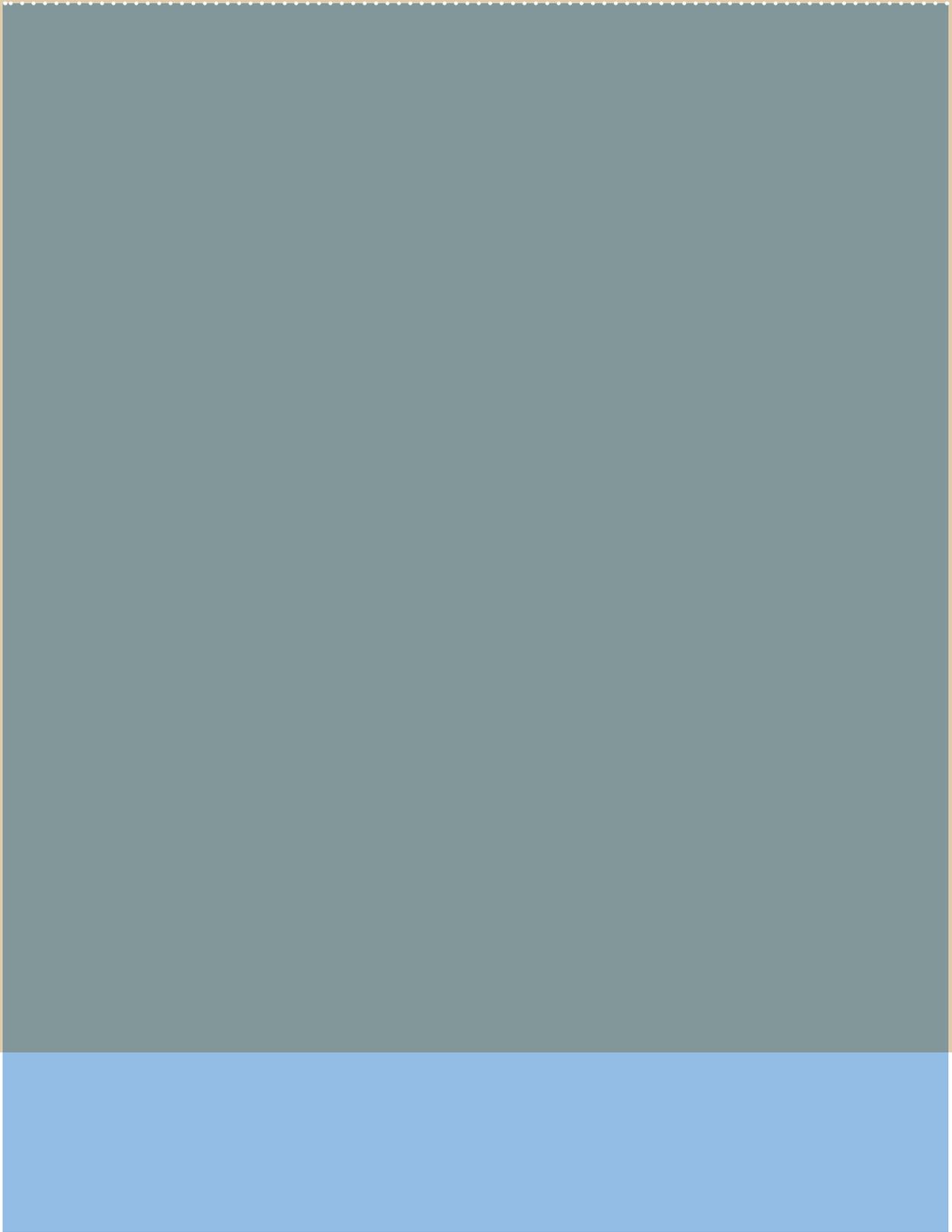
- Diagnostic
- Projet paysage 2012
- Schéma d'agglomération 2012
Urbanisation, mobilité, paysage et environnement
- Mesures du Projet d'agglomération 2012
Urbanisation, mobilité, paysage et environnement
- Evaluation des mesures et critères d'efficacité
- Evaluation environnementale stratégique
- Rapport de mise en œuvre du Projet d'agglomération 2007
- Politiques de services dans le cadre du Projet d'agglomération



Alain Grandchamp, Documentation photographique YdG

AXE GENÈVE - SAINT-GENIS





PRÉAMBULE

Quel avenir commun souhaitons-nous ?

L'agglomération franco-valdo-genevoise est une réalité et une évidence quotidienne. Chaque jour, les habitants de ce territoire, qu'ils soient genevois, vaudois ou français, vivent le Grand Genève dans leurs déplacements, dans leur vie professionnelle ou personnelle, dans leurs choix d'habitation ou de consommation, dans leurs pratiques sportives ou culturelles. Ils ressentent quotidiennement l'agglomération dans ses nombreux atouts et ses caractéristiques incomparables, marqués par la beauté des paysages associant le lac à la montagne, par la douceur du cadre de vie, par un dynamisme pluriel, à la fois économique, scientifique, culturel et humain.

Notre territoire se trouve, aujourd'hui, à la croisée des chemins. Soumis aux contraintes d'une agglomération de près d'un million d'habitants, aux réalités d'un bassin de vie transfrontalier créateur d'emplois et de richesses, aux enjeux d'une métropole qui - par l'intense concentration de centres de décision publics et privés sur son sol - joue un rôle clé dans les affaires du monde, le Grand Genève entre dans une perspective nouvelle. Si le territoire reste marqué par la présence d'une frontière internationale en son sein - ce qui génère un certain nombre de difficultés liées aux différences de réglementations, de culture, de modèle économique et social... - il est essentiel de surpasser les obstacles administratifs ou politiques pour mettre en œuvre les projets nécessaires à l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Ainsi, il est l'heure, pour nous, élus suisses et français, du Genevois français, du Canton de Vaud et de celui de Genève, de répondre à une question cru-

ciale: quel avenir commun souhaitons-nous ? Nous avons la chance de pouvoir choisir notre destin, d'en dessiner les contours, d'imaginer notre devenir. Nous le faisons, ensemble, à travers le Projet d'agglomération.

Toute avancée, tout progrès comporte des risques et des avantages. Le risque de ne pas maîtriser les dysfonctionnements croissants du territoire et de voir ces derniers prendre le pas progressivement sur les multiples qualités qui sont les siennes aujourd'hui. L'avantage de dresser des pistes nouvelles, d'imaginer des modes d'actions inédits, par-delà les frontières, pour résoudre les problèmes de congestion, pour maîtriser l'expansion de l'habitat, pour préserver les paysages qui forment notre richesse commune. Il s'agit aussi de résorber les déséquilibres sociaux pour protéger le «vivre ensemble». Il s'agit également de limiter au maximum tout phénomène de pollution des sols, de l'air, de l'environnement mais aussi de réduire la perte de biodiversité et la consommation des espaces agricoles, l'artificialisation des milieux et leur fragmentation. Tout aussi déterminant, il s'agit de convaincre les esprits pour que cette agglomération n'existe pas que sur le papier. Chacune de ces avancées contribuera à assurer un développement harmonieux du Grand Genève.

Pour cela, il est capital de dépasser le repli sur soi, les barrières administratives, partisanes et psychologiques pour engager une vraie dynamique transfrontalière, épousant les contours de notre bassin de vie. En un mot, il nous faut construire conjointement et surtout concrètement. C'est tout l'esprit de la démarche concrétisée en 2007, avec la signature du Projet d'agglomération, à la suite des travaux menés dans le cadre du Comité Régional Franco-

Genevois (CRFG). Si les actes fondateurs prennent leur origine dans les années 70, c'est au milieu des années 2000 que la dynamique s'est accélérée et que de nombreux éléments tangibles, réels, aptes à transformer positivement la vie des habitants du Grand Genève ont commencé à s'inscrire dans le quotidien.

En l'espace de 5 ans, nous avons franchi un certain nombre d'étapes, dont la portée ne se mesure pas encore pleinement. Le lancement des travaux du CEVA – le RER franco-valdo-genevois –, le lancement de grands projets urbains (le déclassement des Cherpines-Charroton, les premières réalisations de l'Etoile-Annemasse-Genève...), la réalisation de nouvelles lignes de tramway, la charte transfrontalière emploi-formation, la naissance de la cellule transfrontalière d'accueil des entreprises, des différents groupement locaux de coopération transfrontalière, de la démarche d'aménagement et de planification transfrontalières (à travers les Périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération - PACA), des projets stratégiques de développement, du Projet agricole d'agglomération, des contrats pour les corridors biologiques transfrontaliers, du futur Forum d'agglomération... concourent à la construction d'une agglomération multipolaire, compacte et verte.

Ce premier pas est certes décisif, mais il en appelle un second, encore plus important. Aujourd'hui, les contraintes s'exerçant sur notre territoire sont plus diverses, sensibles et prégnantes et le Projet d'agglomération n'a pas encore pu déployer tous ses effets, particulièrement en matière de répartition de logements et d'emplois. La pression démographique, la concurrence internationale, le repli sur soi, la montée des déséquilibres sociaux conju-

gués à une triple crise économique, énergétique et de pénurie de logements, nous incitent à renforcer nos moyens d'action, à développer notre stratégie, à réaffirmer notre volonté de construire une agglomération solidaire, efficace et dynamique.

Dans ce contexte, le Projet d'agglomération 2012 s'avère encore plus déterminant. Il s'agit de donner corps à une organisation métropolitaine consolidée en matière de mobilité (réseau ferroviaire, infrastructures routières et autoroutières, réseaux de tramway...), d'urbanisation et d'environnement, apte à répondre aux défis qui sont les nôtres aujourd'hui. Il s'agit aussi de développer les politiques, l'expertise, les stratégies communes qui permettront de renforcer la cohésion sociale, élément clé du vivre ensemble et de l'équilibre territorial. La formation, le social, la santé, l'économie, la culture et la sécurité, entre autres, sont des champs qui ont fait l'objet d'un intense travail depuis 2007. Ils sont le ciment de notre société, le ferment d'une conscience d'agglomération et une perspective à approfondir pour que chacun, quel que soit son lieu d'habitation, son niveau de revenus et son parcours personnel puisse vivre pleinement le Grand Genève.

Voilà l'esprit du Projet d'agglomération de deuxième génération. Il consolidera les bases d'un devenir que nous souhaitons meilleur au plan social, environnemental et économique. Il permettra de « faire agglomération », c'est-à-dire de développer une conscience d'appartenance à un même bassin de vie et surtout à une même communauté de destin. Il déterminera, enfin, l'avenir commun que nous construisons ensemble, citoyens français et suisses, habitants du Genevois français, du canton de Vaud et de celui de Genève, en un mot, du Grand Genève.

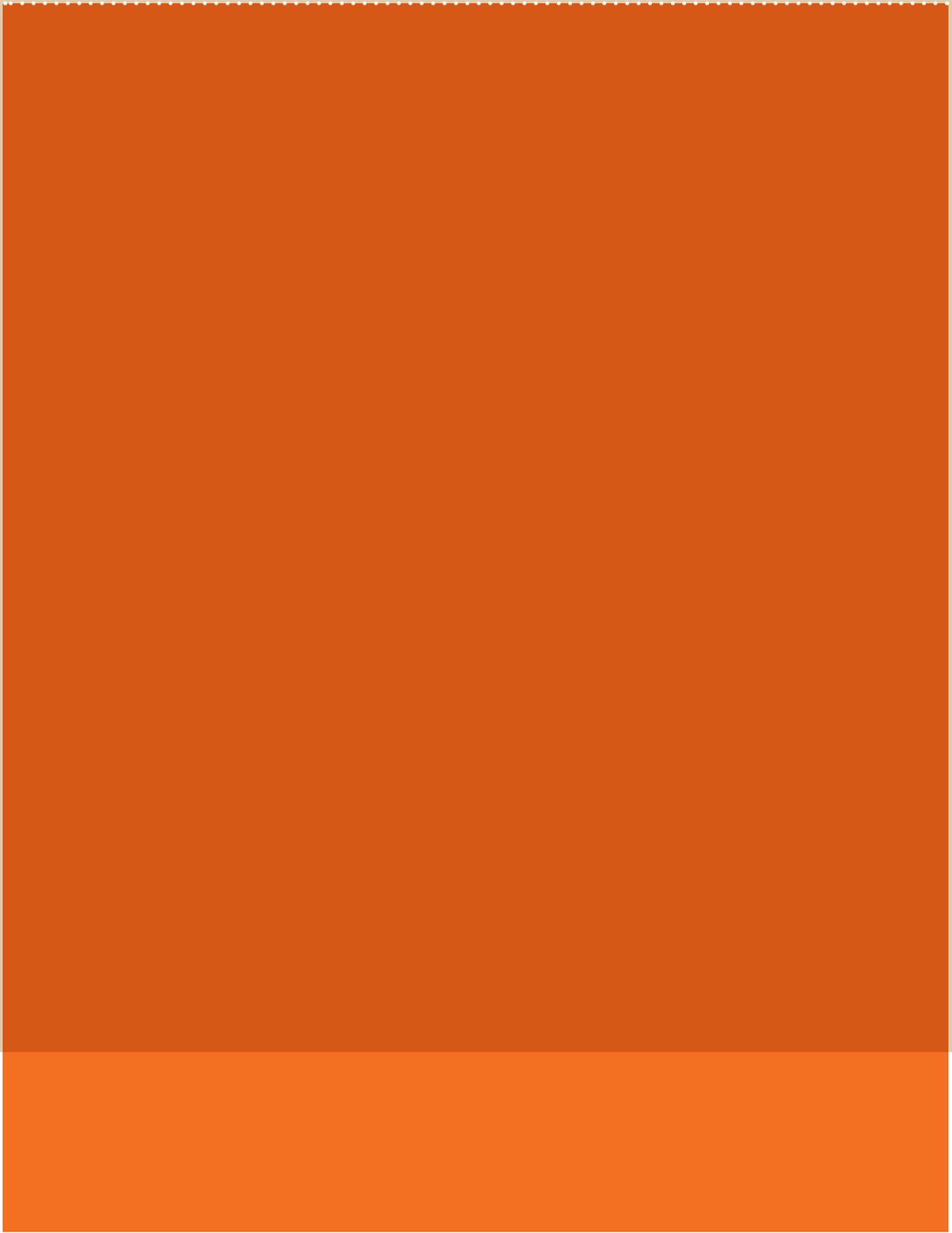


VUE DU SALÈVE



hepia

GENÈVE



1.

UN TERRITOIRE
À LA CROISÉE
DES CHEMINS :
LES DÉFIS À
RELEVER

Une agglomération est faite de mouvements, de dynamiques, d'innovations et de contraintes. Loin d'être un bloc monolithique et inamovible, elle ne cesse de se reconstruire sur elle-même, inventant de nouveaux usages, de nouvelles formes et de nouveaux lieux de vie. Ainsi, elle répond aux besoins de sa population, aux défis de son espace, aux progrès de son époque, au respect de son histoire.

L'agglomération franco-valdo-genevoise connaît une double évolution. Celle d'une métropole internationale, comptant près d'un million d'habitants, connaissant une croissance démographique exceptionnelle et une attractivité sans cesse renouvelée depuis la sortie de la deuxième guerre mondiale. Elle concentre, sur son sol, un grand nombre de centres de décision qu'ils soient publics ou privés. Mais elle est aussi un territoire transfrontalier et un bassin de vie séparé en son sein par une frontière internationale qui, si elle tend à s'estomper dans les esprits et le quotidien, comme en attestent les 550 000 passages par jour observés aux frontières du canton de Genève, n'en reste pas moins une réalité.

Cette double identité, internationale et transfrontalière, génère un grand nombre de défis et de contraintes, sur les plans de la mobilité, de l'urbanisation, de la préservation de l'environnement, du développement économique ou scientifique, de la formation, de la santé et de la cohésion sociale. Le Grand Genève demande des réponses coordonnées, une perspective de vues s'établissant au-delà des barrières administratives, une vision territoriale épousant le bassin de vie, pour répondre aux besoins de la population et construire une métropole capable de préserver ses qualités et développer ses nombreux atouts.

Un contexte marqué par une attractivité remarquable et des contraintes plus prégnantes

En l'espace de 5 ans, entre 2005 et 2010, l'agglomération franco-valdo-genevoise a gagné 65 000 nouveaux habitants. Cette attractivité n'est pas amenée à ralentir dans les années à venir. En effet, les perspectives de croissance sont encore plus fortes. D'ici 2030, le territoire comptera 200 000 résidents supplémentaires. La question qui se pose aujourd'hui est simple : comment les accueillir dans de bonnes conditions, sans nuire aux équilibres sociaux, environnementaux et économiques, sans mettre en péril la richesse paysagère du Grand Genève ?

Il ne s'agit pas seulement de préserver les équilibres actuels, ni de pallier uniquement les défaillances, mais de proposer un mode de développement plus équilibré.

Les difficultés de construire des logements sur Genève, liées à la rareté des terrains et à de longs délais de réalisation, conjuguées à la montée des coûts des matières premières et à la progression du franc suisse, ont contribué à la flambée des prix du quotidien. Cette augmentation est telle que la ville se place aujourd'hui au troisième rang des cités les plus chères dans le monde, derrière Zurich et Tokyo.

Les classes moyennes et celles moins favorisées s'éloignent de la ville centre pour trouver des logements et un coût de la vie plus abordables, en France pour l'essentiel. Ainsi, en 2009, les deux tiers des nouveaux arrivants, côté français, étaient de nationalité suisse. Le phénomène fait « tache d'huile ». Les prix du quotidien

se font plus élevés dans les territoires français en proximité de Genève et certaines catégories de population, les moins aisées, peinent à se maintenir sur le territoire.

Sur un plan social, cette situation tend à fragiliser les classes moyennes n'ayant pas de revenus suffisant pour supporter la cherté relative de la vie et qui sont contraintes de s'éloigner de plus en plus loin de leur lieu de travail. De l'ouvrier qualifié au dirigeant de petite et moyenne entreprise, de l'infirmière à l'enseignant, de l'artisan au fonctionnaire, les classes moyennes constituent un élément de stabilité sociale et un garant du bon fonctionnement de la société comme de l'économie. Les signes de cette érosion sont déjà présents. Sur l'agglomération d'Annemasse – Les Voirons, par exemple, l'écart entre les revenus les plus élevés et les revenus les plus faibles est presque deux fois supérieur à ceux relevés dans la région Rhône-Alpes; et plus de 50% des foyers fiscaux ne sont pas imposables, un chiffre de 10 points supérieurs à celui de la Haute-Savoie.

Le Canton de Genève concentrant 68% des emplois de l'agglomération franco-valdo-genevoise, les trajets entre les territoires périphériques et la ville centre n'ont cessé de progresser. Les passages quotidiens aux frontières ont augmenté de 20% entre 2005 et 2010. Faute d'une offre de transport en commun suffisamment développée, ces trajets s'effectuent majoritairement en voiture individuelle, entraînant des problèmes de congestions aux frontières et à l'intérieur des principaux pôles urbains en heure de pointe. Plus inquiétant, cet accroissement significatif de la mobilité entraîne une dégradation de la qualité de l'air et de l'environnement.

Le logement est souvent perçu comme le point de départ qui permet d'expliquer une grande partie des défis auxquels est confronté le territoire. De 2000 à 2010, 3 880 logements neufs ont été mis en chantier en moyenne, chaque année, par la partie française, ce qui représente 65% de la production totale du territoire. Durant la même période, environ 1 400 logements ont été commencés chaque année dans le Canton de Genève (24% du total de l'agglomération) et près de 670 logements par an dans le District de Nyon (11% du total de l'agglomération).

Cette situation pose deux problèmes: le rythme peine à répondre à la demande croissante, alors que l'étalement urbain menace, à terme, les espaces agricoles et les paysages.

Etalement urbain, congestion, dégradation sociale, pollution... Cette situation prévalait déjà en 2007. Les enjeux sont amplifiés malgré les avancées et les effets correctifs du Projet d'agglomération, et sous certains aspects, suite à la crise économique, ils ont changé de nature.

La crise économique a eu des répercussions assez sensibles sur les équilibres locaux. Les territoires français ont subi significativement ses effets. A titre d'exemple, entre 2008 et 2009, la Haute-Savoie a perdu plus de 12% des emplois liés à l'industrie, alors que les cantons de Genève et de Vaud ont recommencé rapidement, après une période de stagnation d'une année, à recréer des postes.

Dans les faits, on observe un phénomène de tertiariation de l'économie. Les nouvelles créations d'emplois se sont réalisées principalement dans le commerce et les services marchands. Cette situation a conforté la position centrale de Genève, sur le plan

économique, tout en provoquant une augmentation des mouvements pendulaires.

Les répercussions indirectes de la crise se font également sentir. Sous son impulsion, la concurrence internationale entre grandes métropoles s'est exacerbée pour attirer de nouvelles entreprises, des talents, des étudiants ou des touristes. Le Grand Genève est aujourd'hui en compétition, sur un plan européen, avec des villes comme Londres, Rotterdam, Paris, Munich ou Barcelone, mais aussi, sur certains secteurs stratégiques de haute technologie, avec des territoires infrarégionaux, comme Lyon ou Grenoble par exemple.

En l'espace de 5 ans, les avancées du Projet d'agglomération ont été réelles, concrètes, visibles pour certaines d'entre elles. Dans le domaine de l'urbanisation, de l'environnement, de la mobilité, des réflexions ont été menées, des documents stratégiques ont vu le jour, des travaux – à l'exemple du CEVA, du tramway de Bernex ou celui de Meyrin – ont commencé ou sont déjà achevés. L'agglomération se transforme progressivement. Toutefois, si l'espace urbain évolue, le Grand Genève peine encore à exister dans l'esprit de ses habitants. Ceux-ci n'en perçoivent pas encore les contours, l'existence et les avancées futures. Les schémas mentaux qui prédominent, bien qu'ils tendent lentement à s'estomper, sont ceux des frontières: communales, cantonales, départementales ou internationales. L'un des grands enjeux du Projet d'agglomération 2012, aujourd'hui, est de dépasser ces logiques pour «faire agglomération», comme d'autres font équipe.

Faire agglomération

Cet objectif est nécessaire pour la compréhension des problèmes, pour le succès des projets, pour le développement de nouvelles actions entre acteurs qui font l'agglomération sur le plan économique, culturel, environnemental ou social. Il répond à un enjeu: développer une identité métropolitaine et une conscience d'appartenance à un même bassin de vie, afin de susciter les initiatives qui permettront de répondre aux défis qui se posent et aux nouveaux besoins de la population. Plusieurs facteurs tendent à montrer que cette évolution est déjà à l'œuvre, mais qu'elle demande à être amplifiée.

Le Grand Genève est traversé par une frontière internationale mais la portée symbolique de celle-ci s'amenuise progressivement par la force des échanges. L'entrée en vigueur de l'espace Schengen et les accords bilatéraux ont intensifié ces derniers, sur un plan économique et humain. Chaque jour, plus de 85 à 90 000 résidents en France viennent travailler sur Genève. Aujourd'hui, un quart des actifs du centre de Genève vivent en France et le tiers du PIB du Canton de Genève dépend des accords bilatéraux. De même, plus de 15 000 citoyens suisses, ce chiffre ne prenant pas en compte les binationaux, sont domiciliés dans la partie française de l'agglomération franco-valdo-genevoise, soit 4% de la population. Le territoire se caractérise, de plus en plus, par l'interpénétration et l'interdépendance des relations humaines, économiques, sociales et culturelles.

Si les échanges s'intensifient, la population a également subi de profonds changements. Entre 2005 et 2010, l'agglomération franco-valdo-genevoise a accueilli 65 000 nouveaux habitants. Ce fort renouvellement démographique est à mettre



en parallèle avec l'internationalisation des habitants du Grand Genève. Le territoire compte plus de 120 nationalités différentes et, sur le canton de Genève, près de 4 résidents sur 10 sont de nationalité étrangère.

Sous l'effet du renouvellement démographique et de l'intensification des échanges, les mentalités évoluent et se transforment. Cette dynamique de changement ouvre la possibilité de créer une nouvelle conscience d'appartenance et une nouvelle représentation territoriale épousant les contours du bassin de vie. C'est un acte indispensable pour susciter l'adhésion de la population au projet, pour générer de nouvelles actions et garantir la réussite des politiques publiques.

Pour faire agglomération, il est important de souligner que les habitants du territoire partagent bien plus qu'une frontière.

Ils ont un passé commun. Historiquement, depuis l'époque romaine jusqu'à l'ère contemporaine, les territoires français et suisses ne se sont jamais construits l'un sans l'autre, mais toujours dans l'échange.

Ils partagent un même bassin de vie et une même réalité géographique. Peu importe la frontière, celle-ci n'est plus un obstacle pour consommer, pour habiter, pour travailler, pour nouer des liens, pour s'enrichir culturellement, pour vivre.

Ils communiquent avec la même langue, le français. Ce vecteur culturel facilite la compréhension, le rapprochement, la définition d'une unité d'action. Surtout, il est un élément clé dans la définition d'une identité métropolitaine et d'une

conscience d'appartenance à une même communauté de destin.

Ils ont un futur commun : le Grand Genève.

Un territoire où chacun puisse vivre

Pour «faire agglomération», il est nécessaire également de renforcer la cohésion sociale afin que chacun puisse vivre, se loger, travailler, se former, se nourrir, en fonction de ses revenus, de son niveau de qualification et de son histoire. C'est l'élément clé du «vivre ensemble» et le ciment sur lequel repose la société transfrontalière.

La cohésion sociale est une affaire complexe, subtile, fragile. Son maintien repose sur des leviers différents et nombreux. La formation, la culture, les stratégies économiques, l'emploi, la solidarité, la sécurité et la santé sont, dès lors, des politiques structurellement importantes. Ces dernières permettent de pallier les effets de la pauvreté, les déséquilibres engendrés par de grands écarts de revenus, les conséquences sociales et économiques que nous connaissons aujourd'hui, dont l'érosion des classes moyennes est l'un des signes les plus prégnants. Elles permettent de maintenir sur l'agglomération, et notamment dans ses centres régionaux, une population qui n'aurait pas la possibilité d'y vivre. Elles limitent les phénomènes d'exclusion et de discrimination. Enfin, elles sont nécessaires pour que chacun puisse trouver sa place au sein de la société transfrontalière.

Bien plus qu'un correctif, dans un contexte où les déséquilibres engendrés par des écarts de revenus

sont importants, où les contrastes sont nombreux, la cohésion sociale est l'élément clé qui favorise le bien être, la qualité de vie, l'équilibre et le bon fonctionnement de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Et pour renforcer la cohésion sociale, le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois s'appuiera sur une méthode claire : conforter les coopérations, faciliter les échanges de bonnes pratiques, favoriser les projets conjoints entre partenaires français et suisses, soutenir les initiatives les plus innovantes.

Les paysages, l'environnement, le cadre de vie : un patrimoine commun à préserver et à valoriser

.....

Qu'est-ce qui définit une région ? Qu'est-ce qui structure son identité et son visage ? Sur quoi les impressions, la perception et le souvenir se fondent lorsque l'on traverse un territoire ? La réponse tient en un mot : les paysages.

Le Grand Genève a la chance inouïe de compter une grande diversité de paysages urbains, naturels, ruraux, lacustres et montagnards. Un tiers du territoire est composé de terres agricoles, plus de la moitié de la surface est couverte par des forêts et les espaces aquatiques couvrent 10% de l'ensemble. Ces différents éléments composent la charpente paysagère, le socle de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Les paysages sont la clé pour comprendre et saisir l'identité de l'agglomération franco-valdo-genevois. Ils sont aussi les joyaux d'un patrimoine commun. Ils évoluent, se métamorphosent, déve-

loppent de nouvelles qualités, offrent des perspectives inédites au gré des saisons. Leur altération, leur fragmentation ou leur disparition serait catastrophique, le cadre de vie perdrait de sa qualité, de son dynamisme, de sa diversité, de sa transversalité entre les milieux urbains et ruraux. L'agriculture, qui occupe plus d'un tiers des surfaces de l'agglomération, contribue largement à façonner et à maintenir des paysages de qualité (grandes cultures, prairies, bocage...). L'ambition des partenaires du Grand Genève est de préserver et de valoriser les richesses paysagères, tout en répondant aux défis d'une agglomération en développement et en densification. Cet objectif se traduit par l'élaboration de plusieurs documents cadres : le Projet agricole d'agglomération, le Projet paysage 2, les corridors biologiques, le Schéma de cohérence climat-air-énergie territorial (SC²ET)...

Un développement qui doit être partagé pour gagner en compétitivité

.....

Si la frontière peut paraître, sous bien des aspects, un obstacle, elle peut se révéler un atout, notamment sur le plan économique et scientifique. En effet, sa présence et sa proximité permettent de combiner les spécificités propres à chaque pays, la France et la Suisse, pour imaginer et concevoir un nouveau modèle de développement, unique, commun et partagé.

Sur un certain nombre de secteurs stratégiques, clairement référencés comme des atouts pour l'agglomération franco-valdo-genevoise mais subissant une forte concurrence extérieure, ce modèle pour-

rait être un avantage et une réponse à la compétition internationale. La collaboration entre acteurs français et suisses du Grand Genève, chefs d'entreprise comme scientifiques, constitue déjà une source d'innovation. Mais le mouvement demande à être amplifié et structuré.

Dans le domaine des cleantechs, des sciences du vivant (biotechnologies, technologies médicales, industrie pharmaceutique), de l'industrie de précision (décolletage, horlogerie), de la chimie et des technologies de l'information et de la communication, cette stratégie basée sur la co-construction, sur l'organisation de réflexions partagées, sur la structuration d'action communes entre acteurs français et suisses pourrait, sans nul doute, engendrer des gains de compétitivité et asseoir un nouveau modèle de développement.

Le Grand Genève, pour répondre aux défis qui sont les siens aujourd'hui et construire un futur harmonieux, aurait tout à gagner à développer ses spécificités.

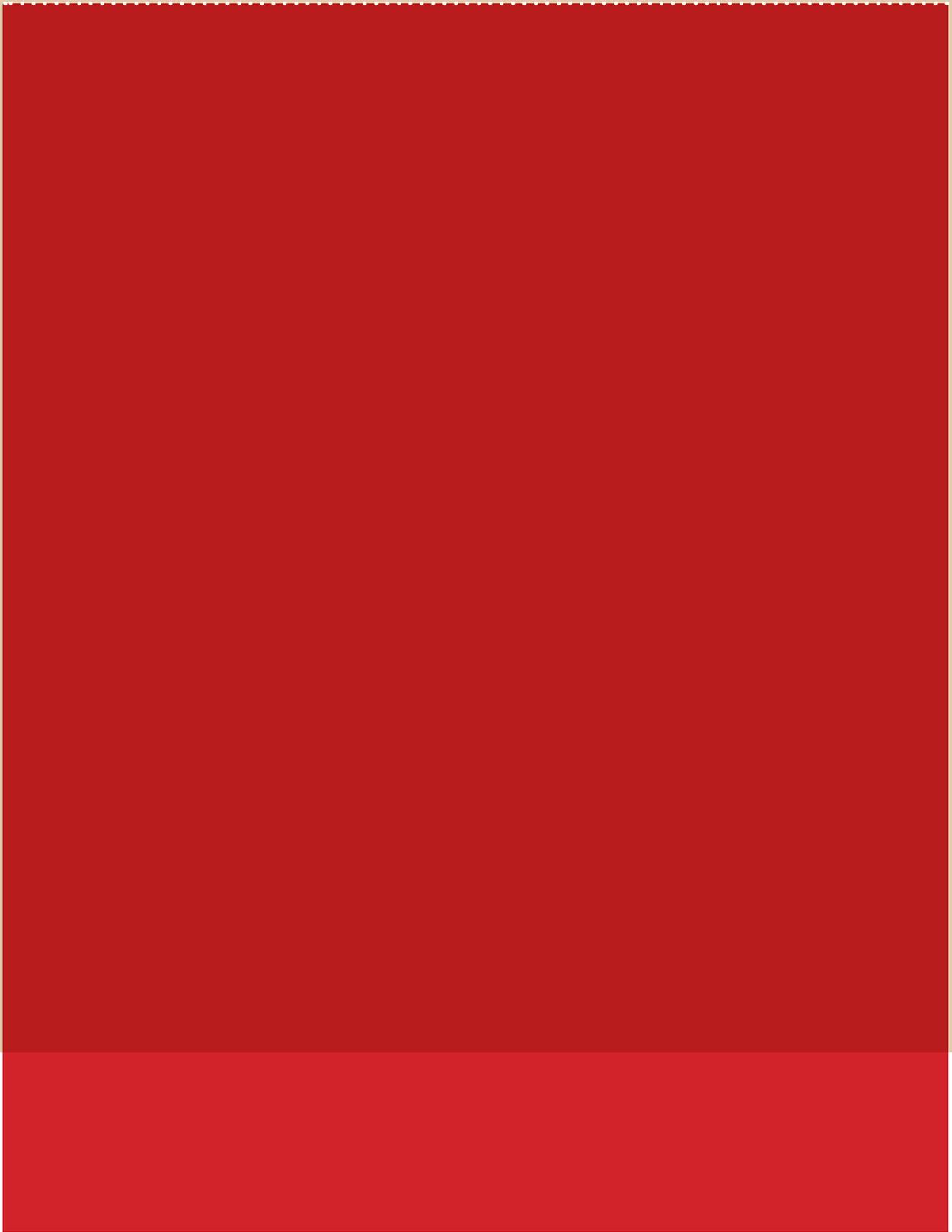


PALÉO FESTIVAL DE NYON



Pierre Vallet

FRONTIÈRE FRANCO-SUISSE DEPUIS LE MONT SALÈVE



2.

L'AGGLOMÉRATION
FRANCO-VALDO-
GENEVOISE :
UNE VISION
CONFIRMÉE ET
RENFORCÉE

Deuxième agglomération de la région Rhône-Alpes et de la Suisse, l'agglomération franco-valdo-genevoise s'organise autour d'une vision partagée: celle d'une agglomération multipolaire, compacte et verte, construite sur un mode de développement solidaire, dynamique et efficace.

La Charte 2012 s'inscrit dans la continuité de l'engagement signé il y a 5 ans. Par ce document, les partenaires français, vaudois et genevois renouvellent l'engagement et confortent leur vision du Grand Genève, à travers les progrès réalisés dans la conception du Projet de deuxième génération, dans son organisation, dans sa concertation et dans sa mise en œuvre (études localisées PACA, études thématiques, plateformes de coordination, intégration dans les instruments de planification locale et les programmes de financement des partenaires, renforcement de l'ingénierie et des rythmes de mise en œuvre, conclusion de l'accord sur les prestations...).

Un bilan détaillé de l'évolution 2008-2012, du point de vue de l'urbanisme, des mobilités, de l'environnement et des paysages, est disponible dans le rapport d'accompagnement et les différentes annexes, dont celle consacrée aux politiques de services.

Pour que la vision de l'agglomération franco-valdo-genevoise s'inscrive dans le quotidien, les partenaires franco-valdo-genevois confirment leur volonté de conduire un Projet d'agglomération global, c'est-à-dire englobant tous ses aspects économiques, urbanistiques sociaux et environnementaux. Ce projet comporte deux volets coordonnés:

1. Le **Schéma d'agglomération** dessine l'organisation spatiale et l'ossature du territoire, à l'horizon 2030. Ce document, dans le respect des

politiques publiques suisses, françaises et européennes, s'inscrit dans une logique de développement durable. Il se base sur la combinaison des politiques de mobilité, d'urbanisation et de préservation de l'environnement.

2. Les **Politiques de services** ont pour objectif d'améliorer le quotidien des habitants du Grand Genève, en limitant les déséquilibres liés à la frontière et en préservant la cohésion sociale. Elles touchent une dizaine de domaines, comme l'économie, la formation, la santé, la culture, la sécurité, l'environnement par exemple.

Une agglomération multipolaire, compacte et verte en cours de concrétisation

Le Projet d'agglomération respecte les principes fondamentaux du développement durable, tels que définis sur les plans internationaux, nationaux et locaux. Ainsi, la vision générale qui en découle, définie en 2007 et réaffirmée aujourd'hui, est celle d'une agglomération multipolaire, compacte et verte.

Multipolaire car Genève n'est pas le seul pôle de l'agglomération vers lequel tout converge, les activités comme les services. Le territoire dispose d'un réseau de centres urbains régionaux et locaux, à l'exemple de Bellegarde, Saint-Julien-en-Genevois, Bonneville, Gex, Nyon, Thonon-les-Bains, Gland, Divonne-les-Bains, Reigner... L'enjeu aujourd'hui est de doter ces pôles en services, d'y maintenir ou de développer l'activité, d'assurer leur desserte en transports en commun, de les relier entre eux, de les équiper en logements de qualité, accessibles à tous. Le projet s'attache également à renforcer le

fonctionnement en réseau, notamment à travers la mise en évidence d'une agglomération centrale et de cinq agglomérations régionales toutes constituées de plusieurs centralités. Il s'agit aussi de consolider les complémentarités, de valoriser les spécificités de chaque pôle, d'assurer la participation de tous les territoires à la dynamique d'agglomération.

Compacte car il est crucial, aujourd'hui, pour le maintien d'un développement durable du territoire, de limiter au maximum l'étalement urbain. Ce phénomène provoque un grand nombre de difficultés: le gaspillage des ressources, la difficulté pour les exploitants agricoles de maintenir leur activité, l'augmentation des flux de transports, la dégradation de l'environnement et des paysages. Pour limiter ces effets, le Projet d'agglomération prévoit d'accueillir la croissance dans des localités compactes, denses, dotées de services et d'équipements, connectées au cœur d'agglomération par des systèmes de transport en commun efficaces. Dans cette perspective, les pôles régionaux et locaux jouent et continueront à jouer un rôle clé.

Verte car l'équilibre entre urbanisation, espaces naturels, agricoles, forestiers, lacustres et montagnards d'une rare qualité est l'un des grands atouts de l'agglomération. La ligne stratégique est claire et partagée par tous: la préservation et la consolidation de la charpente paysagère – le cœur de notre richesse commune –, le développement du maillage vert et la préservation de l'environnement sont un préalable à tout développement urbain et à toute délimitation des espaces affectés à l'urbanisation. Une série d'actions sont déployées pour assurer le maintien de l'agriculture, valoriser la nature et maintenir la haute qualité de vie du Grand Genève.

Cette vision générale est partagée et appliquée par l'ensemble des partenaires de l'agglomération franco-valdo-genevoise depuis 2007. Elle est, non seulement, confirmée en cette année 2012, mais complétée de nouveaux axes stratégiques.

Une agglomération appelée à devenir solidaire, dynamique et efficace

.....

Pour répondre aux défis du territoire tels qu'ils se présentent aujourd'hui, il est nécessaire d'adapter et compléter la vision de 2007. L'enjeu: définir de nouveaux moyens d'action, renforcer la volonté de coopération et d'échanges, préciser les champs d'intervention pour construire, dès 2012, une agglomération solidaire, dynamique et efficace

Solidaire car les réalités de l'agglomération, du fait de la localisation de l'emploi et des logements, entre autres éléments, génèrent des déséquilibres qu'il convient de maîtriser et, autant que possible, de corriger.

Le terme solidaire se lit de trois façons: solidarité «*de fait*», solidarité «*humaine*», solidarité «*choisie*».

D'une part, les différents territoires qui forment l'agglomération franco-valdo-genevoise, qu'ils soient français ou suisses, dépendent l'un de l'autre, fonctionnent ensemble, progressent dans une destinée commune. Une action sur l'un a, invariablement, des implications sur les autres, tant négativement que positivement. Les territoires sont solidaires les uns des autres. Cette solidarité «*de fait*» nécessite de gérer ensemble les transports, l'urbanisation, l'en-

vironnement dont les forces et les contraintes sont désormais indissociables.

D'autre part, le développement de services publics transfrontaliers permettra d'engager une solidarité «humaine» à l'échelle du territoire. Les actions dans la santé, la formation, la sécurité, l'économie, le logement et, surtout, le développement des transports en commun font partie des services à la population qui touchent l'ensemble des habitants et contribuent, notamment, au maintien des foyers les plus modestes sur le territoire. Par les services publics transfrontaliers, le Grand Genève continuera à être un territoire où chacun puisse vivre.

Enfin, une véritable solidarité transfrontalière est en train de prendre forme, avec pour ambition de corriger les décalages préjudiciables en terme de niveaux de vie et de qualité des services, dans chaque composante de l'agglomération. Cette solidarité «choisie» s'exerce à différents niveaux:

- *Politique*, avec la pérennisation d'un système de représentation équitable de chaque territoire impliqué dans le Projet d'agglomération; avec la constitution d'une instance juridique commune, le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT), visant à dépasser les clivages issus du caractère transfrontalier du territoire.
- *Financier* avec la mise en place de financements locaux solidaires entre les partenaires français et le canton de Genève, entre le canton de Vaud et Nyon Région, permettant la réalisation d'opérations présentant un «intérêt d'agglomération». L'objectif est d'assurer la réalisation de projets indispensables à l'avenir du territoire.

- *Territorial* avec le rééquilibrage de la production de logements de part et d'autre de la frontière, permettant de répondre aux besoins de la population et aux évolutions de la société. Il s'agit aussi de maintenir les équilibres entre ville et campagne.
- *Economique* avec le rééquilibrage, quantitatif mais aussi qualitatif, de la croissance des emplois entre territoires français et suisses.
- *Environnementale* avec une volonté commune de mettre en place un projet intégrant l'environnement de manière transversale avec l'urbanisation et les transports dans le but, d'une part, de minimiser les pressions sur les différents espaces naturels et, d'autre part, de saisir l'opportunité de développer des actions ambitieuses.

Pour cela, il faut entreprendre un certain nombre d'actions, dont le nécessaire rapprochement des conditions de vie dans l'agglomération, le renforcement des relations entre collectivités publiques, le resserrement des liens entre espaces ruraux et urbains, la compensation des inégalités en terme de développement économique et de niveaux de services à la population. Cette construction doit prendre en compte les enjeux énergétiques et les contraintes auxquels doit faire face le territoire.

Dynamique, l'agglomération l'est déjà. Son dynamisme est pluriel et s'exerce sur des plans différents:

- Le Grand Genève est, aujourd'hui, l'un des principaux pôles de la Métropole Lémanique – elle-même, deuxième moteur économique de Suisse

- et la deuxième agglomération de Rhône-Alpes derrière Lyon. C'est une position avantageuse qu'il s'agit de conforter pour continuer à jouer un rôle de « locomotive ».
- En économie, ce sont plus de 100 000 emplois qui, selon objectifs fixés dès 2007, vont se créer sur le territoire à l'horizon 2030. Chaque année, ce sont plus de 1 000 entreprises qui voient le jour, dont près d'une centaine dans les hautes technologies.
- Sur un plan démographique, l'agglomération se prépare à accueillir, selon un scénario médian, 200 000 nouveaux habitants en l'espace de 20 ans.
- En terme culturel, le Grand Genève est un lieu de brassage unique, très dynamique sur le plan de la création artistique. De grandes structures ou festivals sont implantés partout sur le périmètre de l'agglomération, à Genève, à Meyrin, à Divonne-les-Bains, à Saint-Julien-en-Genevois, à Thonon, dans la Vallée de l'Arve, à Nyon. Ce dynamisme est, en partie, le résultat d'une tradition de collaboration entre établissements culturels. Par exemple, Château Rouge, salle implantée à Annemasse, travaille depuis de longues années avec des structures genevoise et valdoises pour promouvoir les arts vivants (danse, théâtre, musique).
- Sur les volets scientifique et de la formation, la présence du CERN, de l'Université de Genève, la proximité de l'EPFL et de l'Université de Lausanne, des Universités de Lyon, Grenoble et de Savoie font du Grand Genève un centre névralgique.

- Sur un plan international, plus d'une trentaine d'Organisations Internationales et 250 organisations non gouvernementales travaillant directement avec l'Organisation des Nations Unies sont implantées sur l'agglomération franco-valdo-genevoise, faisant de Genève l'un des grands centres de décision mondiale.

Ces dynamismes, même si leurs bases sont solides, demandent à être préservés, partagés, adaptés aux réalités contemporaines et développés pour assurer un avenir meilleur et pour continuer à créer de la richesse, des emplois et des savoirs. Expression partagée par l'ensemble des partenaires, l'agglomération dynamique opte pour une croissance équilibrée, qui entretient et renforce les atouts du territoire, son rayonnement et son attractivité. Il s'agit aussi de combler le retard pris en matière d'infrastructures de transport, de services et d'équipements. Il s'agit, enfin, que ce dynamisme soit partagé par tous et contribue à améliorer la vie des habitants du Grand Genève. Il doit être orienté vers un progrès et un développement.

Efficace car, face aux enjeux qui sont les siens, l'agglomération doit impérativement l'être. Il est primordial de renforcer l'efficacité de l'action publique, de réfléchir au-delà des frontières et des barrières administratives, de mettre en œuvre des stratégies coordonnées, de réagir plus rapidement aux problématiques locales. La tâche n'est pas simple. Le périmètre de l'agglomération franco-valdo-genevoise comprend deux pays, deux cantons, deux départements, une région, 211 communes. Il est nécessaire de renforcer la gouvernance locale pour tendre vers plus d'efficacité, mais également de privilégier le meilleur rapport coût/efficacité pour la définition et la réalisation

des infrastructures de transports, des services, des équipements.

Il s'agit d'opter, par conséquent, pour une meilleure efficacité de l'ensemble du fonctionnement de l'agglomération, qui passera :

- Par une coordination plus étroite entre urbanisation et les transports, indispensable pour réduire les besoins et les coûts de mobilité, pour rééquilibrer les territoires, pour rétablir la fluidité des services et des fonctionnements urbains, pour limiter les impacts sur l'environnement.
- Par le rapprochement, à travers le schéma d'agglomération, des lieux d'habitat et de travail, en construisant plus de logements côté Genève et en créant plus d'emplois en France, particulièrement les emplois qualifiés. Cette volonté s'exprimera par un rééquilibrage mais également par la gestion des difficultés à réaliser ces objectifs de chaque côté de la frontière. Cette étape est indispensable pour réduire la demande de déplacement à moyen terme.
- Par un accent plus important mis sur les politiques de services. Ces dernières sont indispensables pour surmonter les disparités de l'agglomération et améliorer l'action publique de part et d'autre de la frontière.
- Par une volonté d'être plus économe sur le plan énergétique, sur les espaces agricoles et naturels, en luttant contre la consommation excessive des ressources et en développant les énergies renouvelables locales.

Le Projet d'agglomération 2012 repose sur une vision du territoire partagée par l'ensemble des partenaires français, vaudois et genevois. Cette vision répond à deux impératifs. Elle doit, d'abord, apporter des solutions et des pistes d'actions concrètes pour répondre aux défis qui modèlent le quotidien transfrontalier. Elle doit, également, dessiner les contours d'un avenir commun meilleur au plan social, environnemental et économique.

L'esprit du Projet d'agglomération se trouve résumé en un principe: répondre aux défis du présent tout en préparant un avenir meilleur. Pour cela, il est nécessaire d'atteindre de grands objectifs de rééquilibrage.

Les grands objectifs de rééquilibrage

Pour que l'agglomération multipolaire, compacte, verte, solidaire, dynamique et efficace puisse voir le jour, les partenaires du Grand Genève confirment les objectifs de rééquilibrage à l'horizon 2030, à savoir :

- **accueillir plus de 200 000 habitants, selon les perspectives d'évolution démographique**
- **accueillir 50% de ces nouveaux habitants à Genève, 50% en France et dans le District de Nyon.**
- **créer 100 000 emplois supplémentaires à l'échelle de l'agglomération**
- **créer 30% des nouveaux emplois sur le territoire français, avec une attention particulière sur les emplois qualifiés**
- **produire 50 000 logements d'ici 10 ans, équitablement répartis au sein de l'agglomération, à minima selon les objectifs de répartition du Plan directeur de l'habitat transfrontalier (PDHT) en vigueur.**

Ces objectifs sont la clé du maintien des équilibres territoriaux. Ils sont nécessaires pour préserver le cadre de vie de l'agglomération franco-valdo-genevoise et assurer un développement harmonieux. Ils sont une absolue nécessité pour l'agglomération franco-valdo-genevoise, car ils permettront d'accueillir, dans de bonnes conditions et dans le respect du développement durable, les nouvelles populations.

Ils feront l'objet d'une évaluation en continu des objectifs et des effets sur la croissance démographique.



Marcelin Barthassat / atelier ar-ter

PRÉ-DE-GENÈVE, PLAINE DE LAIRE ET COTEAU DE BERNEX/CONFIGNON, 2008





3.

PLANIFICATION
SPATIALE : SCHÉMA
D'AGGLOMÉRATION
ET MESURES

Le schéma d'agglomération intègre les travaux qui sont réalisés, depuis 2008, à l'échelle des «Périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération» (PACA) qui ont déjà réunis plus de 4 500 participants, élus et représentants de la société civile franco-valdo-genevoise. Il se structure autour de 3 objectifs fédérateurs :

- Renforcer les fonctions métropolitaines
- Optimiser le fonctionnement en réseau
- Partager le cadre de vie

Les partenaires de l'agglomération franco-valdo-genevoise coordonnent leurs stratégies sectorielles liées à l'urbanisation, à la mobilité et à l'environnement. Ils s'engagent à réaliser les mesures qui en découlent : d'une part, les mesures d'infrastructures pour lesquelles un soutien financier est demandé à la Confédération ; d'autre part, les mesures complémentaires d'urbanisation, de mobilité et d'environnement-paysage à concrétiser sans aide fédérale.

Renforcer les fonctions métropolitaines

Genève est une ville internationale, jouant un rôle clé dans les affaires du monde, sur plusieurs volets : la diplomatie, la définition de normes, les droits de l'homme, la finance, la culture, la recherche scientifique... Le développement de ce statut particulier est un enjeu majeur pour le territoire. Il impacte plusieurs échelles, qu'elles soient nationales, régionales - dans le cadre de la Métropole Lémanique où les complémentarités se définissent avec

Lausanne -, transfrontalières ou d'agglomération, échelle pour laquelle Genève joue un rôle assumé de ville centre.

Seulement, le rayonnement de Genève est soumis à une plus forte concurrence internationale et ses fonctions métropolitaines sont convoitées par d'autres grands centres urbains régionaux, nationaux ou internationaux. Ces derniers sont souvent de taille plus importante et disposent de moyens considérables.

Le renforcement des fonctions métropolitaines du Grand Genève est un des trois objectifs fédérateurs du Schéma d'agglomération. Il s'organise autour de trois stratégies sectorielles qui s'articulent et se complètent.

Urbanisation : renouveler et partager les fonctions métropolitaines

Le maintien du profil de ville internationale, dans un contexte de compétition mondiale des métropoles, passe par trois lignes d'action :

- maintenir les fonctions métropolitaines et les renouveler en permanence, à travers la qualité urbaine, l'attraction de nouvelles organisations internationales, la réalisation de nouveaux équipements de congrès, d'expositions, de formation et de recherche, la création d'emplois métropolitains supérieurs...
- renforcer l'attractivité de l'aéroport international de Genève.
- partager plus largement les fonctions métropolitaines et de rayonnement économique entre

les territoires de l'agglomération. Le cœur d'agglomération est transfrontalier (Genève-Annemasse). Il a déjà une dimension internationale, de même que le secteur de l'aéroport et de Ferney-Voltaire. Les organismes internationaux et les entreprises se multiplient sur la côte nyonnaise, les industries de la vallée de l'Arve sont mondialisées, un pôle d'accueil d'organisations internationales non gouvernementales est créé à Annemasse, un pôle de biotechnologies à Archamps-Technopole et un autre à Plan-les-Ouates...

Mobilité: assurer une accessibilité de qualité métropolitaine

Pour conforter son rayonnement et son dynamisme, l'agglomération franco-valdo-genevoise se dote d'un système de mobilité de niveau métropolitain, structuré autour d'une armature RER majeure. Pour cela, deux lignes d'action sont engagées par les partenaires:

- assurer les liaisons extérieures, avec la modernisation permanente de l'aéroport international, le développement des liaisons ferroviaires à moyenne et longue distance, du fret à longue distance, du maintien des fonctions de transit des structures routières et autoroutières...
- faciliter les déplacements à l'intérieur de l'agglomération, sous plusieurs axes: entre l'agglomération centrale et les pôles régionaux, entre pôles régionaux, entre les centres urbains et le reste du bassin de vie.

Environnement: faire de la qualité des paysages, un bien commun

L'image de «plus petite des grandes villes internationales» proche de paysages de haute qualité (lac, montagnes, campagnes, etc.) est un avantage significatif au plan métropolitain et doit être préservée.

Pour cela, les partenaires du Projet d'agglomération définissent trois lignes d'action:

- valoriser et développer les composantes et les identités du Grand Paysage
- maintenir le système des pénétrantes et césures vertes qui assurent la coupure entre les espaces urbains et qui contribuent au cadre de vie comme au fonctionnement biologique.
- développer des espaces publics de qualité, tout en intégrant la nature en ville.

En matière d'environnement, il s'agit de limiter les nuisances (bruit, pollution de l'air et de l'eau...) pour offrir un cadre de vie de qualité.

Optimiser le fonctionnement en réseau

.....

L'interconnexion entre les centres urbains et les villages, le fonctionnement en réseau vers lequel tend l'agglomération transfrontalière lui permet d'atteindre la taille d'un ensemble urbain de près d'un million d'habitants, tout en gardant la forme d'un semis de localités de tailles variées, séparées par des intervalles de campagne et de nature.

L'optimisation du fonctionnement en réseau est l'un des trois objectifs fédérateurs du Schéma d'agglomération. Elle s'inscrit dans la vision générale d'une agglomération multipolaire, compacte et verte (avec des localités denses, bien reliées et économes en ressources), solidaire, dynamique et efficace.

Elle se traduit par trois stratégies sectorielles qui s'articulent et se complètent.

Urbanisation : renforcer les localités disposant de services urbains de qualité

La volonté de conforter la qualité multipolaire de l'agglomération est partagée par l'ensemble des partenaires du Projet d'agglomération. Cette perspective nécessite un renforcement des localités offrant des niveaux de services urbains de qualité. À cette fin, deux lignes d'action sont engagées :

- Consolider les spécificités et les complémentarités des centralités qui composent le cœur d'agglomération transfrontalier «Genève-Annemasse». Ce secteur comprend le Canton de Genève, l'agglomération d'Annemasse, Saint-Julien-en-Genevois, Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire. Il regroupe des fonctions centrales supérieures, des réseaux intra-urbains denses.
- développer les services, les équipements... tout ce qui fait la vie locale, au sein des pôles régionaux et locaux. Ceux-ci sont générateurs d'équilibre de vie, d'emplois et de logements. Il s'agira aussi de développer les complémentarités entre chaque pôles.

Mobilité : mettre en œuvre une vision multimodale de la mobilité

L'agglomération franco-valdo-genevoise accuse un retard historique dans le développement de son offre de transport en commun, tant du point de vue des infrastructures que de l'organisation des réseaux. Pour combler ce retard, plusieurs lignes d'action coordonnées sont engagées :

le développement du réseau ferré, à travers la modernisation des lignes de chemin de fer et le développement de nouvelles lignes de tramway, constituera l'armature centrale pour les transports de l'agglomération.

- le développement de liaisons de transports publics rapides (trains, trams, bus...) reliant les pôles centraux, régionaux et locaux de l'agglomération.
- le renforcement de l'offre de transports urbains à l'intérieur des localités densément peuplées.
- le développement des infrastructures pour les mobilités douces, comme le vélo ou la marche, supports structurants des déplacements.
- la hiérarchisation du réseau routier. Les autoroutes, voies principales d'accès et de dessertes de l'agglomération, seront utilisées comme système de distribution. Elles conserveront leur rôle de transit et d'échange avec les territoires extérieurs. Le transit, à travers les localités, sera réduit par un système de «poches». L'accessibilité aux pôles urbains sera assurée.

Environnement : maintenir l'équilibre entre ville et nature

L'agglomération franco-valdo-genevoise tire sa richesse et sa spécificité de deux axes : l'équilibre entre villes et campagne, entre grands centres urbains et communes rurales, entre le fait métropolitain et l'identité naturelle.

Cet équilibre est essentiel. Pour le protéger, il faut préserver la charpente paysagère et les espaces naturels. L'objectif est de continuer à maintenir les liens entre eux, de façon à conserver une continuité verte au cœur de l'agglomération. C'est l'un des enjeux du Projet Paysage 2.

Il faut, également, favoriser les mobilités douces et développer les espaces verts de proximité au sein des pôles urbains, qu'ils soient centraux, régionaux ou locaux.

Partager le cadre de vie

.....

Sur les 2 000 km² de superficie du Grand Genève, seul 13% sont occupés par l'urbanisation.

Cette objectif implique de valoriser et d'améliorer la qualité de vie en ville tout en préservant le rôle des villages, les espaces agricoles et naturels de l'agglomération. Pour cela, il est nécessaire de reconnaître la légitimité de tous les usages du sol, d'en préserver la diversité, de freiner l'étalement urbain, tout en engageant une plus grande densification et en soutenant les intérêts de l'agglomération en matière de construction de logement notamment.

Le partage de l'espace de vie franco-valdo-genevois est l'un des trois objectifs fédérateurs du schéma d'agglomération. Il se traduit par trois stratégies sectorielles qui s'articulent et se complètent.

Urbanisation : favoriser les proximités

L'objectif est de rapprocher l'habitat, les emplois et les services, afin de lutter contre l'étalement urbain.

Pour cela, il s'agit :

- d'assurer, dans chaque pôle de l'agglomération, la diversité des surfaces bâties, en termes de coût, de localisation, d'usages et de qualité.
- de renforcer la densité des localités, d'y développer les services et les équipements nécessaires pour garantir le maintien des populations.
- de mettre en réseau les petites et moyennes localités, en assurant une desserte en transport en commun.
- d'urbaniser en priorité les sites les mieux desservis par les transports publics structurants.
- de développer la nature en ville, de préserver les continuités avec les espaces naturels et paysagers, de protéger les corridors biologiques, de valoriser le rôle de l'agriculture de proximité.
- de garantir au mieux la qualité urbaine.
- de repenser les formes urbaines pour un usage raisonné de l'espace

Mobilité: se déplacer plus rapidement en préservant les ressources

L'enjeu, aujourd'hui, est de combiner les différents modes de transport pour proposer une alternative crédible à la voiture – c'est-à-dire plus efficace, plus rapide, plus économe en énergie et plus respectueuse de l'environnement –, afin de limiter les phénomènes de congestion, de pollution, de dégradation du cadre de vie.

Pour cela, sur le plan de la mobilité, l'offre de transport en commun se renforce, le niveau de desserte s'adapte progressivement à la demande des habitants, les systèmes se coordonnent les uns avec les autres pour tendre vers davantage d'efficacité.

Ainsi, des lignes d'action complémentaires sont déployées pour répondre à tous les besoins de déplacement du bassin de vie :

- pour les déplacements à courte distance, il s'agit de privilégier l'usage des modes doux
- pour les déplacements à moyenne distance, il s'agit de favoriser le ferroviaire, les tramways et les bus à haut niveau de service
- en fonction de la densification des pôles urbains, l'objectif est d'intensifier, sur ces sites, les réseaux de transports publics urbains, de manière à les relier les uns aux autres
- pour l'ensemble des territoires, et particulièrement pour les villages, les axes de transport convergeront sur les gares qui deviendront des pôles d'échanges multimodaux

- les offres de mobilité fine, comme les transports à la demande ou le covoiturage, seront développés pour chaque territoire
- le bon usage des réseaux routiers et autoroutiers sera garanti.
- les relations et les correspondances entre chaque système de transport seront optimisées. C'est un enjeu essentiel de la multimodalité.

Environnement: préserver les ressources, la charpente paysagère, les corridors biologiques et développer le maillage vert

La protection et la valorisation de l'environnement est un point central du Projet d'agglomération. Plusieurs accords ont été établis, ou sont en cours de l'être, avec les milieux agricoles, de protection de la nature, de l'environnement et du paysage pour faire du maintien de la charpente paysagère, du développement du maillage vert et des corridors biologiques, l'un des axes principaux de notre politique d'aménagement.

Les enjeux sont essentiels pour l'agglomération franco-valdo-genevoise. Il s'agit :

- de protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et paysagers
- de maintenir une production agricole dans l'agglomération et de développer la multifonctionnalité de l'agriculture, à travers le «Projet agricole d'agglomération»
- de gérer plus efficacement les ressources territoriales (eau, énergie, gravières, déchets)

- de mettre en place un Schéma de cohérence climat énergie territorial (SC2ET), afin de limiter les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique, de protéger et d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles du territoire et les énergies renouvelables
- de coordonner et mettre en œuvre les mesures de préservation de la nature, de la biodiversité
- de préserver et restaurer les corridors biologiques et leur fonctionnalité, notamment l'espace nécessaire aux cours d'eau
- de développer le maillage vert à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise
- d'assurer, de façon générale, une meilleure maîtrise et une meilleure gestion du foncier, denrée rare et d'intérêt collectif.

Le Schéma d'agglomération traduit ces objectifs. Il est complété par les éléments cartographiques du Projet Paysage 2012 et par les schémas de concept mobilité.

CARTES

SCHÉMA D'AGGLOMÉRATION 2 - HORIZON 2030

Fonctionnalités urbaines

-  Centre métropolitain
-  Centre régional d'agglomération centrale / d'agglomération régionale
-  Centre local d'agglomération centrale / d'agglomération régionale
-  Centre local
-  Village
-  Pôle d'activités métropolitain ou d'agglomération / pôle d'activités régional

Aires urbaines

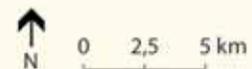
-  Cœur d'agglomération centrale
-  Aire urbaine d'agglomération centrale
-  Aire urbaine périphérique à l'agglomération centrale
-  Aire urbaine d'agglomération régionale
-  Aire urbaine périphérique à l'agglomération régionale
-  Aire villageoise
-  Aire de développement urbain

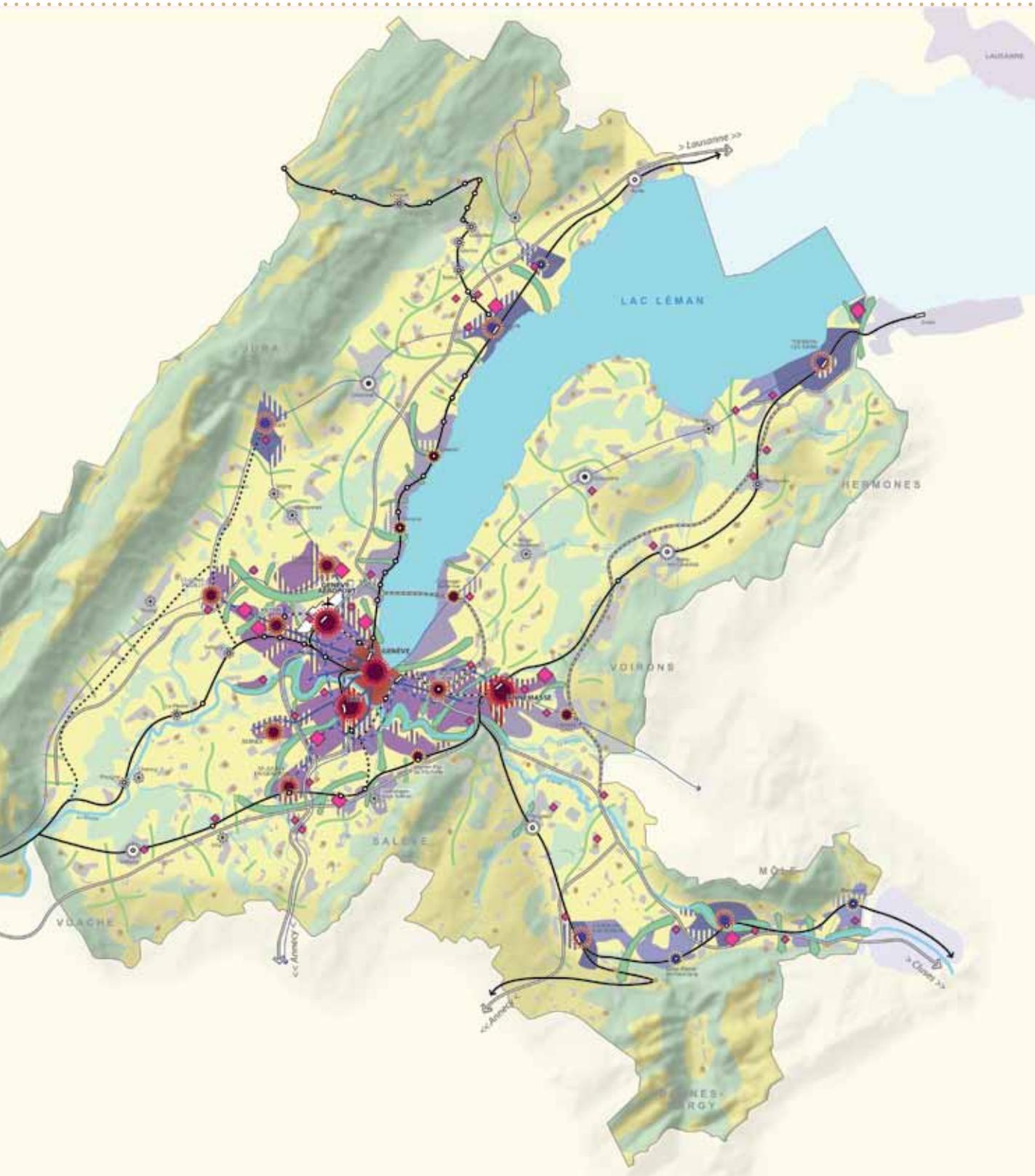
Transports

-  Ligne ferroviaire / horizon 2030 / horizon 2030+
-  Gare avec desserte nationale ou internationale / Gare avec desserte régionale ou RER
-  Axe TP (trams et axes forts tangentiels) / horizon 2030
-  Ligne de bus rapide interurbaine
-  Autoroute ou voie express / horizon 2030
-  Aéroport international

Paysages

-  Lac, cours d'eau
-  Espace agricole
-  Massif forestier, bois
-  Pénétrante de verdure
-  Césure verte et corridor biologique





3.
Planification
spatiale: Schéma
d'agglomération
et mesures

SCHÉMA D'ORGANISATION TP (TRANSPORTS PUBLICS)

Echelle de l'agglomération entière Horizon 2030

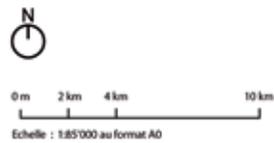
Niveau de desserte / de mesures

-  Desserte RER avec fs:15 min.
-  Desserte RE ou RER avec fs:30 min.
-  Desserte RE ou grandes lignes
-  Gare avec desserte nationale/Internationale
-  Gare avec desserte régionale
-  Halte avec desserte RER
-  Desserte par bus rapides interurbains
-  Desserte par bus rapides suburbains
-  Cercle de 6 km autour des centres métropolitains (20 min. en TP urbain à 18 km/h)
-  Plateforme ferroviaire : préservation du tracé
-  Liaison TP lacustre
-  P+R de petite taille sur ligne ferroviaire ou sur ligne de bus rapide (petite taille)
-  Autoroutes (indicatif)

Centralité

Indicatif ; détails, voir schéma d'agglomération

-  Centre métropolitain
-  Centre régional d'agglomération centrale
-  Centre régional
-  Centre local
-  Village
-  Pôle d'activités métropolitain
-  Pôle d'activités d'agglomération
-  Pôle d'activités régional

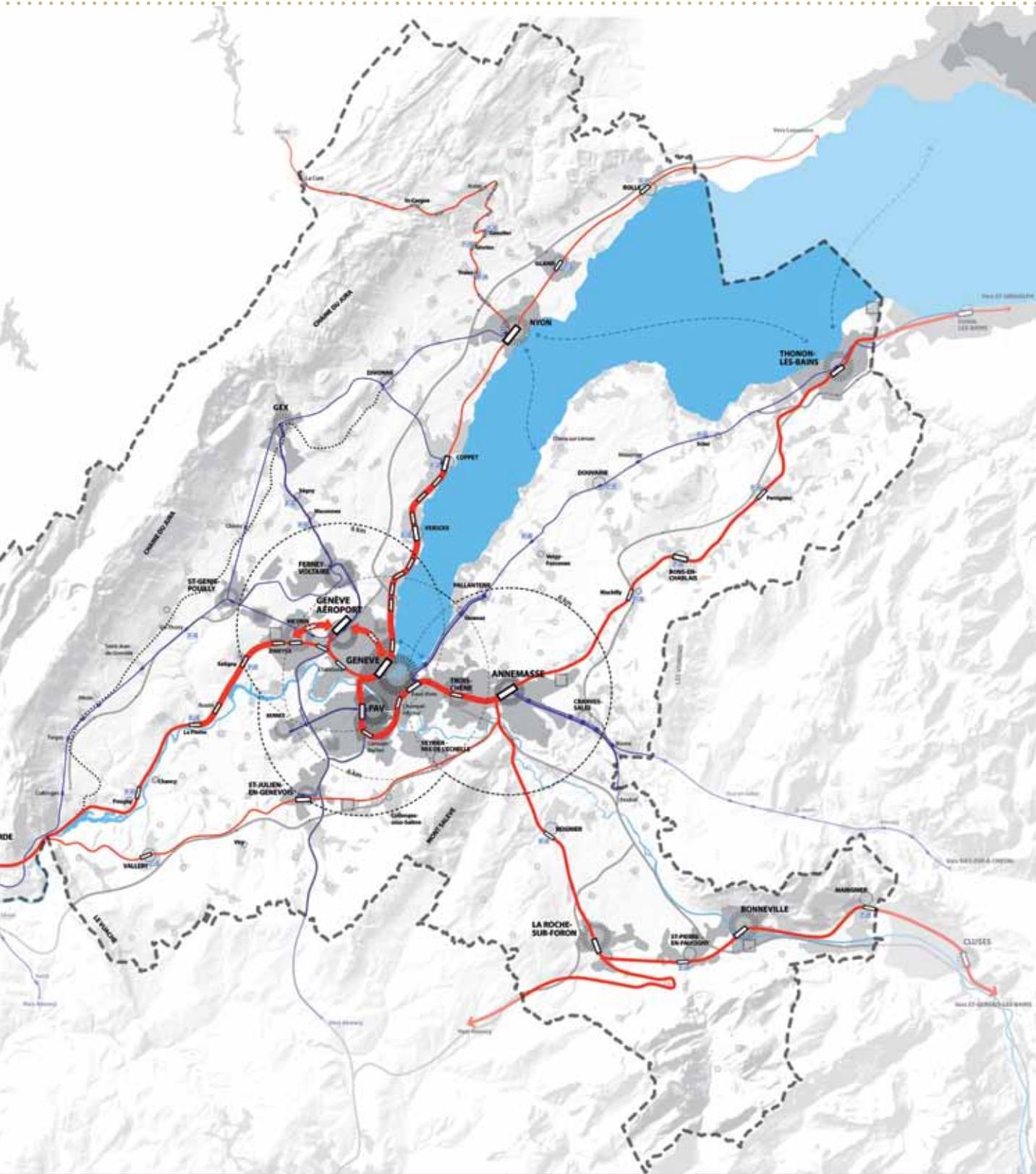


10 juin 2012

Groupement GGau | mms | HYLL | CSD

© Propriété des SH&D, PNF&D, schéma_aggr_217_Planet02_Strategie_Principes01_Aggr_Regional_0000





3.
Planification
spatiale : Schéma
d'agglomération
et mesures

SCHÉMA D'ACCESSIBILITÉ TIM (TRANSPORTS INDIVIDUELS MOTORISÉS).....

Echelle de l'agglomération entière Horizon 2030

Hierarchie TIM (uniquement réseaux structurants)

-  Réseau suprarégional
-  Réseau suprarégional tracé à préciser
-  Traversée du lac : tracé cantonal
-  Réseau interurbain principal
-  Jonction
-  Demi-jonction
-  Accès à l'agglomération compacte et aux agglomérations régionales
-  Suppression du goulet d'étranglement -> Module II
-  Suppression du goulet d'étranglement -> Module III (variantes)
-  Ligne de chemin de fer (indicatif)

Centralité

Indicatif ; détails, voir schéma d'agglomération

-  Centre métropolitain
-  Centre régional d'agglomération centrale
-  Centre régional
-  Centre local
-  Village
-  Pôle d'activités métropolitain
-  Pôle d'activités d'agglomération
-  Pôle d'activités régional

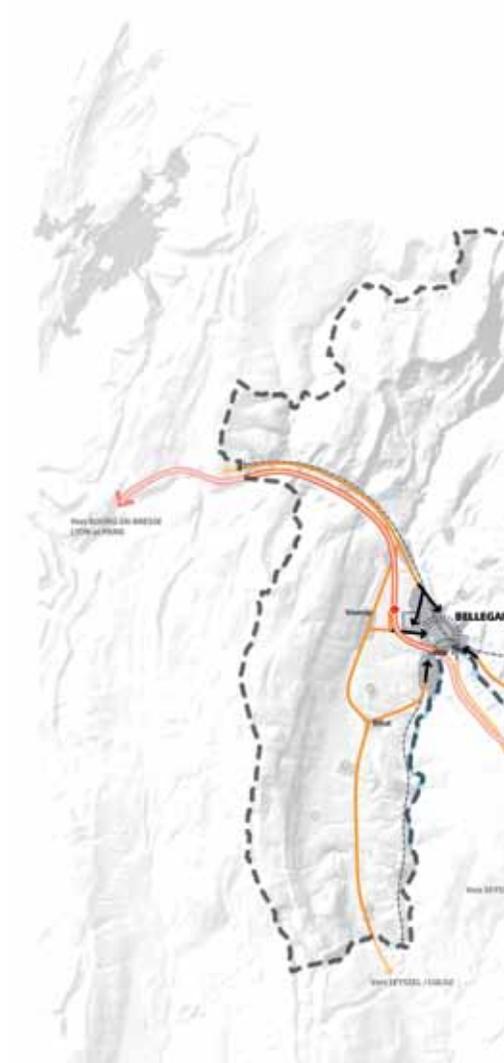


0 m 2 km 4 km 10 km

Echelle : 1:85'000 au format A0

10 juin 2012

Groupement GG&U | mrs | HYL | CSD
© Propriété des 1000000, 2012, schéma_aggr_312_PlanetGIS_Servicio_Principal_1_Aggr_Regional_2012



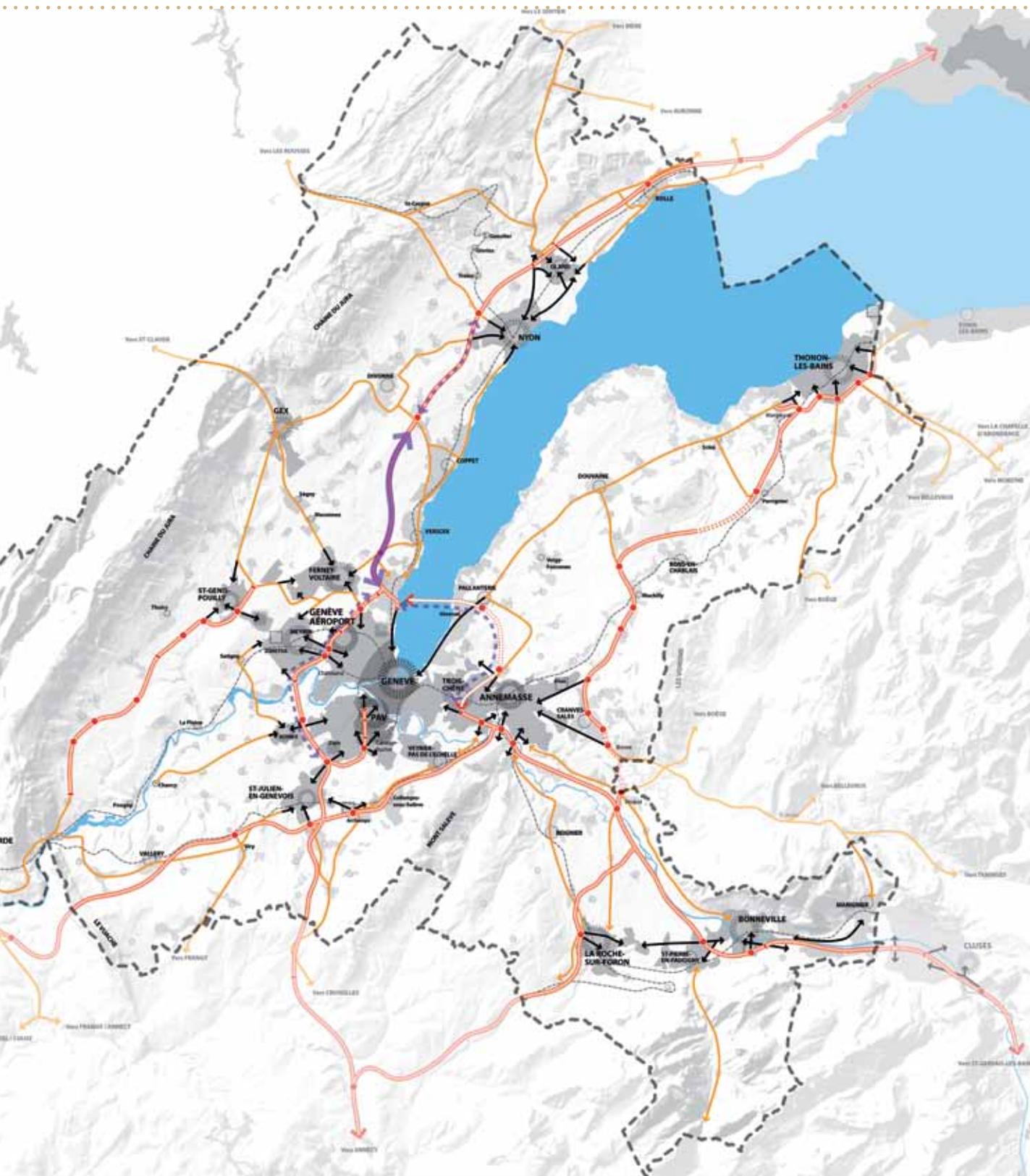


SCHÉMA D'ORGANISATION MD (MODES DOUX)

Echelle de l'agglomération entière Horizon 2030

Type de liaison / d'équipement

-  Liaison d'accès aux centralités et aux arrêts TP
-  Liaison structurante paysagère (voie verte)
-  Liaison rurale ou urbaine de délassément
-  Liaison de grande randonnée
-  Cercle de 3 km autour des centralités et des arrêts TP (=12 minutes à vélo à 15km/h)
-  Ligne de chemin de fer
-  Gare avec desserte nationale/internationale
-  Gare avec desserte régionale
-  Halte avec desserte RER
-  Desserte par bus rapides
-  Stationnements vélos
-  Vélostation
-  Liaison lacustre
-  Téléphérique, télésiège, etc.

Centralité

Indicatif : détails, voir schéma d'agglomération

-  Centre métropolitain
-  Centre régional d'agglomération centrale
-  Centre régional
-  Centre local
-  Village
-  Pôle d'activités métropolitain
-  Pôle d'activités d'agglomération
-  Pôle d'activités régional



0 m 2 km 4 km 10 km

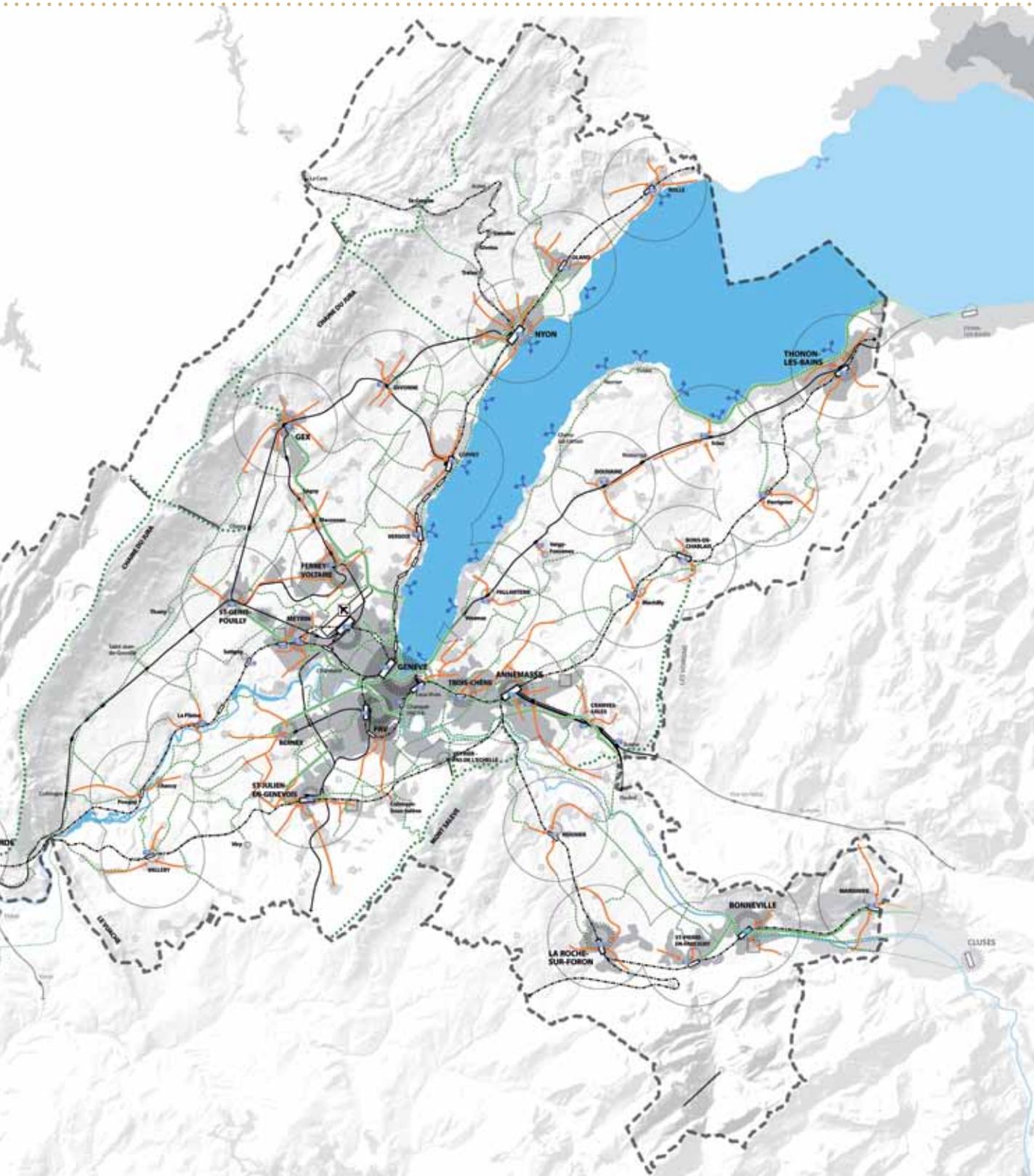
Echelle : 1:85'000 au format A0

10 juin 2012

Groupement GGau | mrs | HYL | CSD

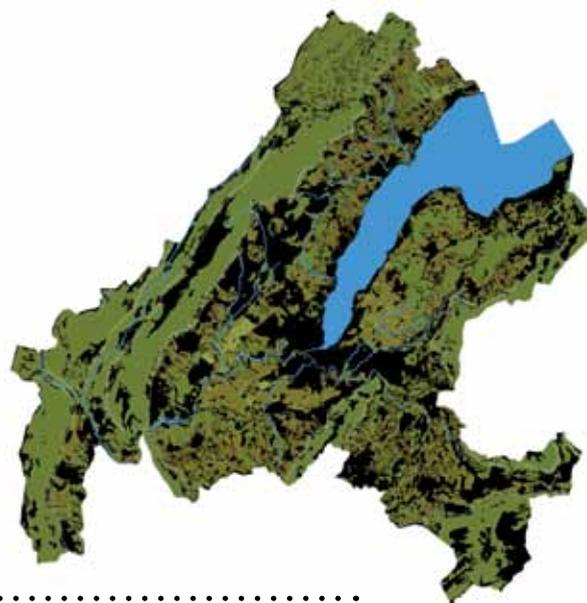
W:\Projets\mrs\HVL\HVL_schma_aggr_21_Plan03_Strategie_Plan01_Aggr_Regional_2030





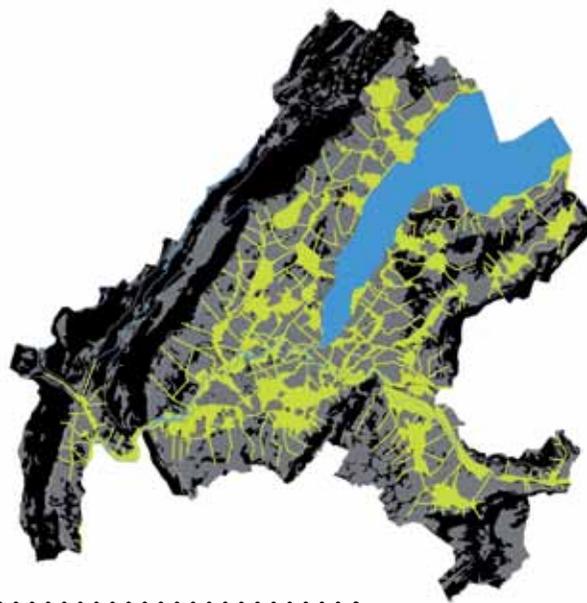
3.
Planification
spatiale : Schéma
d'agglomération
et mesures

CARTE DU PROJET PAYSAGE 2012



CHARPENTE PAYSAGÈRE

.....



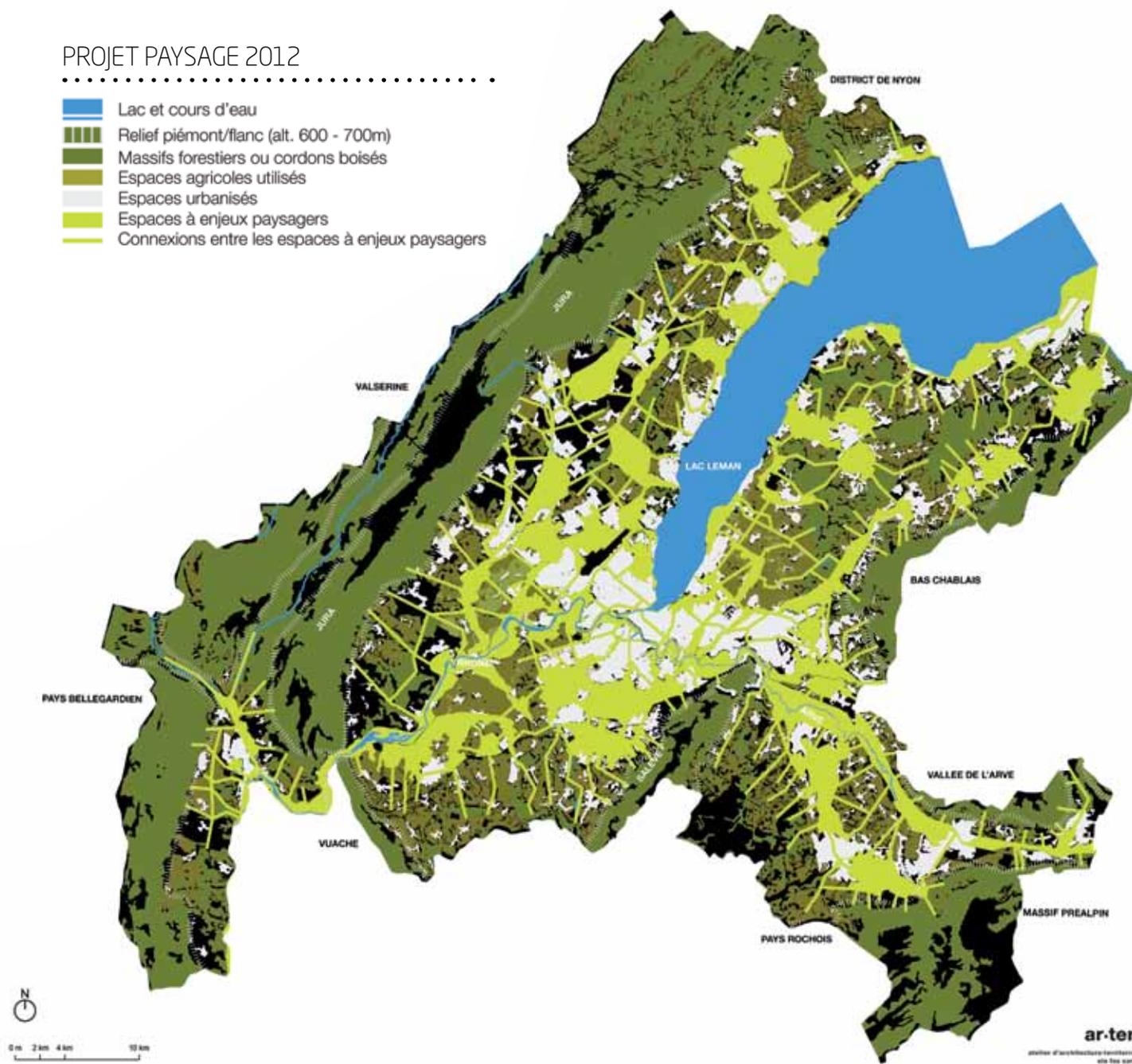
MAILLAGE

.....



PROJET PAYSAGE 2012

- Lac et cours d'eau
- Relief piémont/flanc (alt. 600 - 700m)
- Massifs forestiers ou cordons boisés
- Espaces agricoles utilisés
- Espaces urbanisés
- Espaces à enjeux paysagers
- Connexions entre les espaces à enjeux paysagers



MESURES

Liste des mesures d'engagement

Les partenaires de l'agglomération franco-valdo-genevoise coordonnent leurs stratégies sectorielles liées à l'urbanisation, à la mobilité, et à l'environnement. Ils s'engagent à réaliser les mesures qui en découlent : d'une part, les mesures d'infrastructures pour lesquelles un soutien financier est demandé à la Confédération ; d'autre part, les mesures complémentaires d'urbanisation, de mobilité et d'environnement-paysage à concrétiser sans aide fédérale.

La présente liste ne mentionne pas les mesures 2007 comprises dans l'accord sur les prestations signé par la Confédération en mars 2011, mais seulement les nouvelles mesures d'infrastructures présentées en juin 2012 pour lesquelles un soutien financier de la Confédération est demandé.



Priorisation	Définition selon Confédération
A	Mesure dont le début des travaux se situe entre 2015 et 2018, sollicitant un cofinancement auprès du Fonds d'Infrastructure du Trafic d'Agglomération (FI Trafic Agglo) de la Confédération.
B	Mesure dont le début des travaux se situe entre 2019 et 2022, sollicitant un cofinancement auprès du Fonds d'Infrastructure du Trafic d'Agglomération (FI Trafic Agglo) de la Confédération.

Type ARE	Définition selon « message relatif à l'arrêté fédéral » (FI Trafic Agglo)
Tram	Tram
TP_Route	Aménagements pour les Transports Publics routiers
TP_Rail	Infrastructures ferroviaires
TIM	Infrastructures routières pour les Transports Individuels Motorisés
Sécurité	Sécurisation de l'espace routier (comprend requalification)
Plateforme	Plateforme / interface multimodale
MD	Aménagements pour la Mobilité Douce

LISTE DES MESURES D'INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ A+B

33-7	Construction d'un axe tram entre le CERN et Saint-Genis centre	TRAM	F/GE	2015 - 2018	A	74.5
35-14	Construction d'un axe tram entre Genève et St-Julien par rte de Base et requalification de l'espace-rue	TRAM	F/GE	2015 - 2018	A	234.2
36-1-11	Prolongement du Tram Annemasse - secteur Dusonchet Perrier	TRAM	F	2015 - 2018	A	41.1
36-1-12	Réaménagement de la place de Moillesulaz en lien avec le projet de tram (projet transfrontalier)	TRAM	GE	2015 - 2018	A	8.3
12-8	Construction d'aménagement pour les bus en rabattement vers les gares ferroviaires dans le Canton de Vaud (intégrant l'amélioration du franchissement des jonctions autoroutières de Nyon, Gland et Rolle pour les bus)	TP_ROUTE	VD	2015 - 2018	A	25.0
15-12	Aménagements routiers pour accompagner la création d'un réseau de transport urbain Arve porte des Alpes avec mise en site propre et priorisation TP pour rabattement sur les gares de La Roche, Bonneville et Reignier	TP_ROUTE	F	2015 - 2018	A	5.2
16-20	Aménagements routiers pour la priorisation et la mise en site propre de la ligne rapide TP interurbaine entre Genève et Thonon le long de la RD 1005	TP_ROUTE	F	2015 - 2018	A	6.5
30-14	Axe fort tangentiel petite ceinture : Ring PAV : requalification urbaine et amélioration de la vitesse commerciale TP (Jonction-stade de la Praille)	TP_ROUTE	GE	2015 - 2018	A	18.5
31-9	Requalification du réseau routier à Nyon en faveur des TP et de la MD : route de Signy, route de la Morâche, route de Divonne et route du Stand	TP_ROUTE	VD	2015 - 2018	A	11.5
35-12	Boulevard urbain Sud : Priorisation des TP entre l'entrée Sud de Saint-Julien et amélioration de l'accessibilité TP à la gare de Saint-Julien	TP_ROUTE	F	2015 - 2018	A	1.3
40-3	Aménagement de sites propres pour l'amélioration de l'axe TC PAV-Grands Esserts-Veyrier	TP_ROUTE	GE	2015 - 2018	A	4.8
32-1-12	Aménagements routiers sur l'ensemble de l'itinéraire de la RD1005 pour la mise en site propre du BHNS entre Gex et Cornavin	TP_ROUTE	F	2015 - 2018	A	44.6
32-2-7	Requalification de l'Avenue Louis-Casaï entre l'aéroport de le Carrefour du Bouchet, dont aménagements TP et MD	TP_ROUTE	GE	2015 - 2018	A	10.2

NUMÉRO MESURE SA2	NOM MESURE SA2	TYPE ARE	SECTEUR GE/VD/FR	PÉRIODE DÉBUT DES TRAVAUX	PRIORISATION SA2	COÛT EN CHF 1 EURO = 1.3 CHF
----------------------	----------------	----------	------------------	------------------------------	------------------	---------------------------------

32-2-8	Axe fort TP tangentiel moyenne ceinture : requalification de la route de Pré Bois	TP_ROUTE	GE	2015 - 2018	A	6.1
32-2-9	Réaménagement de l'interface TP de l'aéroport avec réorganisation du réseau de bus urbains et aménagements MD	TP_ROUTE	GE	2015 - 2018	A	9.9
36-3-7	Aménagements pour la création et le prolongement d'une ligne TP + amélioration des modes doux entre les Communaux d'Ambilly et la gare d'Annemasse côté français	TP_ROUTE	F	2015 - 2018	A	3.5
10-10	Allongement des quais et reprise des traversées de voies en vue de la nouvelle offre RER : gare d'Annemasse	TP_RAIL	F	2015 - 2018	A	5.9
13-11	Allongement des quais Genève-La Plaine et modernisation des installations	TP_RAIL	GE	2015 - 2018	A	94.0
14-8	Allongement des quais et reprise des traversées de voies en vue de la nouvelle offre RER : gares de Saint Julien en Genevois et Valleiry	TP_RAIL	F	2015 - 2018	A	3.9
15-4	Amélioration de l'offre ferroviaire entre Annemasse et La Roche - phase 1 : point de croisement entre Reignier et La Roche sur Foron et aménagement des courbes entre Reignier et la Roche	TP_RAIL	F	2015 - 2018	A	56.9
15-10	Allongement des quais et reprise des traversées de voies en vue de la nouvelle offre RER : gares de Reignier, La Roche sur Foron, Saint Pierre en Faucigny et Bonneville	TP_RAIL	F	2015 - 2018	A	8.5
16-19	Allongement des quais et reprise des traversées de voies en vue de la nouvelle offre RER : gares de Machilly, Bons en Chablais, Perrignier et Thonon les Bains	TP_RAIL	F	2015 - 2018	A	7.8
34-8	Amélioration de l'accessibilité multimodale du nouveau quartier de Bernex nord : création d'un boulevard urbain (barreau Nord) avec mise en site propre TC et qualification de l'espace rue	TIM	GE	2015 - 2018	A	27.6
12-16	Requalification de la route Suisse (2 ^{ème} étape): Bellevue -Genthod (canton de Genève), Founex-Perroy y compris traversées de localités (canton du Vaud)	SÉCURITÉ	GE/VD	2015 - 2018	A	14.8
30-17	Réaménagement de places publiques dans le cœur d'agglomération : place des Eaux-Vives	SÉCURITÉ	GE	2015 - 2018	A	5.7

NUMÉRO MESURE SA2	NOM MESURE SA2	TYPE ARE	SECTEUR GE/VD/FR	PÉRIODE DÉBUT DES TRAVAUX	PRIORISATION SA2	COÛT EN CHF 1 EURO = 1.3 CHF
----------------------	----------------	----------	------------------	------------------------------	------------------	---------------------------------

LISTE DES MESURES D'INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ A+B

30-18	Réaménagement de places publiques dans le cœur d'agglomération : place du Pré l'Evêque	SÉCURITÉ	GE	2015 - 2018	A	5.1
30-19	axe fort tangentiel petite ceinture : requalification de l'axe place des Nations - place des Charmilles	SÉCURITÉ	GE	2015 - 2018	A	19.0
34-12	Traitement de l'espace public entre l'axe route de Chancy le long du prolongement du tramway vers Vailly et le tissu bâti existant au Sud	SÉCURITÉ	GE	2019 - 2022	A	9.4
36-3-8	Requalification de l'espace-rue sur l'axe de Frontenex entre la place des Eaux-Vives et MICA en lien avec l'axe fort trolleybus	SÉCURITÉ	GE	2015 - 2018	A	33.6
12-19	Réaménagement de la plateforme intermodale de la gare de Rolle (1 ^{ère} étape)	PLATE-FORME	VD	2015 - 2018	A	5.0
13-12	Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Satigny	PLATE-FORME	GE	2015 - 2018	A	8.4
15-11	Aménagement de l'interface et du pôle multimodal de la gare de la Roche sur Foron	PLATE-FORME	F	2015 - 2018	A	3.3
31-7	Réaménagement de la Plateforme intermodale de la Gare Sud à Nyon : réaménagement de l'interface place de la gare et requalification de l'Av. Edouard Rod	PLATE-FORME	VD	2015 - 2018	A	5.0
33-9	Aménagement de la place de la gare de ZIMEYSA et développement d'un réseau MD d'accessibilité à cette gare intégrant l'élargissement ou la création d'un passage sous voie	PLATE-FORME	GE	2015 - 2018	A	10.5
37-13	Création d'une interface multimodale à la gare de Thonon	PLATE-FORME	F	2015 - 2018	A	7.2
10-12	Requalification de l'espace public sur espace gare d'Annemasse	PLATE-FORME	F	2015 - 2018	A	5.2
10-11	Voie verte d'agglomération : Aménagement pour la mobilité douce entre Genève et Annemasse (étape 2 - tronçon français)	MD	F	2015 - 2018	A	2.0
12-10	Amélioration de l'accessibilité à la gare de Coppet en faveur de la MD : élargissement du passage sous voies et création d'un nouveau passage côté Genève	MD	VD	2015 - 2018	A	6.0
NUMÉRO MESURE SA2	NOM MESURE SA2	TYPE ARE	SECTEUR GE/VD/FR	PÉRIODE DÉBUT DES TRAVAUX	PRIORISATION SA2	COÛT EN CHF 1 EURO = 1.3 CHF

12-17	Construction d'un passage sous-voies à la gare de Versoix et réaménagement de l'interface	MD	GE	2015 - 2018	A	2.5
12-18	Amélioration de l'accessibilité MD à la Gare de Rolle: passages sous-voies est-ouest/Biguaire/Rupalet	MD	VD	2015 - 2018	A	5.0
30-11	Aménagement MD pour relier la voie verte d'agglo et celle de Bernex pour piétons et cycles: secteur de la Jonction	MD	GE	2015 - 2018	A	8.0
30-15	Requalification de l'avenue de la Praille: croix verte est-ouest (1 ^{ère} étape) - du rond point des Noirettes à la rue de Monfalcon	MD	GE	2015 - 2018	A	3.6
30-20	Requalification espace rue liée à la MD "mail Rhône-Lac": axe Henri-Golay y compris place de la Concorde	MD	GE	2015 - 2018	A	9.8
30-21	Voie verte d'agglomération- section tranchée couverte Ville de Genève - centre de Vernier	MD	GE	2015 - 2018	A	6.0
31-5	Amélioration accessibilité MD à la gare de Gland: passage sous voie Est au bout des quais	MD	VD	2015 - 2018	A	11.0
31-3	Amélioration de l'accessibilité MD à la gare de Nyon: passage sous-voies Viollier-Martinet / passerelle entre Prangins et Nyon / section gare de Nyon - Colovray - Crans / station vélo	MD	VD	2015 - 2018	A	15.0
31-11	Création réseau MD centre régional de Nyon: élargissement du chemin du Cossy / passerelle Etraz sud	MD	VD	2015 - 2018	A	4.0
33-10	Développement d'un réseau MD d'accessibilité à la halte Vernier	MD	GE	2015 - 2018	A	1.9
33-11	Voie verte d'agglomération section centre de Vernier-Route du Mandement	MD	GE	2015 - 2018	A	14.0
34-9	Construction et aménagement d'une voie verte entre Bernex et le cœur d'agglomération	MD	GE	2015 - 2018	A	2.3
35-10	Boulevard urbain Sud: Aménagement Liaison MD en entrée Sud de St Julien (voie cyclable Nord/ Sud)	MD	F	2015 - 2018	A	1.3
36-1-13	Maillage mobilité douce et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne	MD	GE	2015 - 2018	A	14.8

NUMÉRO MESURE SA2	NOM MESURE SA2	TYPE ARE	SECTEUR GE/VD/FR	PÉRIODE DÉBUT DES TRAVAUX	PRIORISATION SA2	COÛT EN CHF 1 EURO = 1.3 CHF
----------------------	----------------	----------	------------------	------------------------------	------------------	---------------------------------

3.
Planification
spatiale: Schéma
d'agglomération
et mesures

LISTE DES MESURES D'INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ A+B

32-1-2	Construction d'un axe tram entre la place des Nations et Ferney-Voltaire avec requalification de l'espace-rue (partie CH)	TRAM	GE	2019 - 2022	B	136.0
32-2-2	Construction d'un axe tram entre le Grand-Saconnex et l'aéroport	TRAM	GE	2019 - 2022	B	42.0
16-31	Aménagements TP pour la mise en œuvre de la ligne rapide suburbaine entre la gare des Eaux-Vives et la Pallanterie	TP_ROUTE	GE	2019 - 2022	B	20.1
30-30	Aménagement en site propre pour trolleybus entre Rive et Cornavin sur le pont du Mont Blanc	TP_ROUTE	GE	2019 - 2022	B	24.2
30-31	Axe fort TP tangentiel moyenne ceinture : secteur Av. de l'Ain (y.c espace rue)	TP_ROUTE	GE	2019 - 2022	B	3.6
30-32	Axe fort TP tangentiel moyenne ceinture : secteur Etang (y.c espace rue)	TP_ROUTE	GE	2019 - 2022	B	5.0
31-10	Requalification du réseau routier à Nyon en faveur des TP et de la MD: Eules/Oulteret/Etraz (Prangins) soit la Médiane, Av. Alfred Cortot et route de Saint-Cergue	TP_ROUTE	VD	2019 - 2022	B	22.0
33-13	Construction d'un axe fort TC en site propre entre Genève et Vernier (et/ou Zimeysa)	TP_ROUTE	GE	2019 - 2022	B	68.6
34-13	Aménagement d'un axe TC en site propre et d'une voie verte MD avec traitement paysager sur le tronçon Cherpines - Bernex	TP_ROUTE	GE	2019 - 2022	B	13.6
34-14	Mise en site propre et développement de l'axe TC sur le tronçon Cressy-Bernex avec requalification de l'espace-rue	TP_ROUTE	GE	2019 - 2022	B	29.5
39-5	Réalisation d'aménagements TP pour l'extension du réseau de TP à l'ensemble du pôle de centralité Bellegarde-Chatillon-Lancrans	TP_ROUTE	F	2019 - 2022	B	2.6
36-3-4	Aménagements routiers et paysagers de l'espace rue pour le prolongement de la ligne de Trolley-bus entre Les Communaux d'Ambilly et la gare d'Annemasse	TP_ROUTE	F/GE	2019 - 2022	B	13.6
15-7	Amélioration de l'offre ferroviaire entre Annemasse et La Roche - phase 2: aménagement des courbes et devers entre Evires et La Roche sur Foron et doublement de voie de Saint-Laurent (1 ^{ère} étape)	TP_RAIL	F	2019 - 2022	B	53.3

NUMÉRO MESURE SA2	NOM MESURE SA2	TYPE ARE	SECTEUR GE/VD/FR	PÉRIODE DÉBUT DES TRAVAUX	PRIORISATION SA2	COÛT EN CHF 1 EURO = 1.3 CHF
-------------------	----------------	----------	------------------	---------------------------	------------------	---------------------------------

15-16	Amélioration de l'offre ferroviaire entre La Roche et Bonneville : point de croisement à St pierre, modifications de courbes et dévers entre La Roche et Saint Pierre et entre Bonneville et Marignier, et signalisation entre Evires et Marignier (1 ^{ère} étape)	TP_RAIL	F	2019 - 2022	B	52.0
16-6	Amélioration de l'offre ferroviaire entre Annemasse et Thonon : points de croisement de Machilly, Bons et Perrignier + aménagements des voies en gare de Thonon (1 ^{ère} étape)	TP_RAIL	F	2019 - 2022	B	84.5
12-20	Réaménagement de la plateforme intermodale de la gare de Rolle (2 ^{ème} étape)	PLATE-FORME	VD	2019 - 2022	B	5.0
30-29	Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Cornavin	PLATE-FORME	GE	2019 - 2022	B	60.0
31-13	Réaménagement de la plateforme intermodale de la gare de Gland	PLATE-FORME	VD	2019 - 2022	B	5.0
10-13	Construction d'une vélostation à la gare de Cornavin	MD	GE	2019 - 2022	B	2.5
30-28	Requalification de l'avenue de la Praille : croix verte est-ouest (2 ^{ème} étape) - De la route des Jeunes au rond point des Noirettes et de l'avenue de Montfalcon à l'Arve	MD	GE	2019 - 2022	B	4.0
31-6	Amélioration accessibilité MD à la gare de Gland : passage sous voie Ouest au bout des quais	MD	VD	2019 - 2022	B	6.0
31-12	Création réseau MD centre régional de Nyon : passerelle Prangins-Gland	MD	VD	2019 - 2022	B	3.0
36-1-20	Construction d'une passerelle au-dessus des voies de chemins de fer à Annemasse	MD	F	2019 - 2022	B	2.6

NUMÉRO MESURE SA2	NOM MESURE SA2	TYPE ARE	SECTEUR GE/VD/FR	PÉRIODE DÉBUT DES TRAVAUX	PRIORISATION SA2	COÛT EN CHF 1 EURO = 1.3 CHF
-------------------	----------------	----------	------------------	---------------------------	------------------	---------------------------------



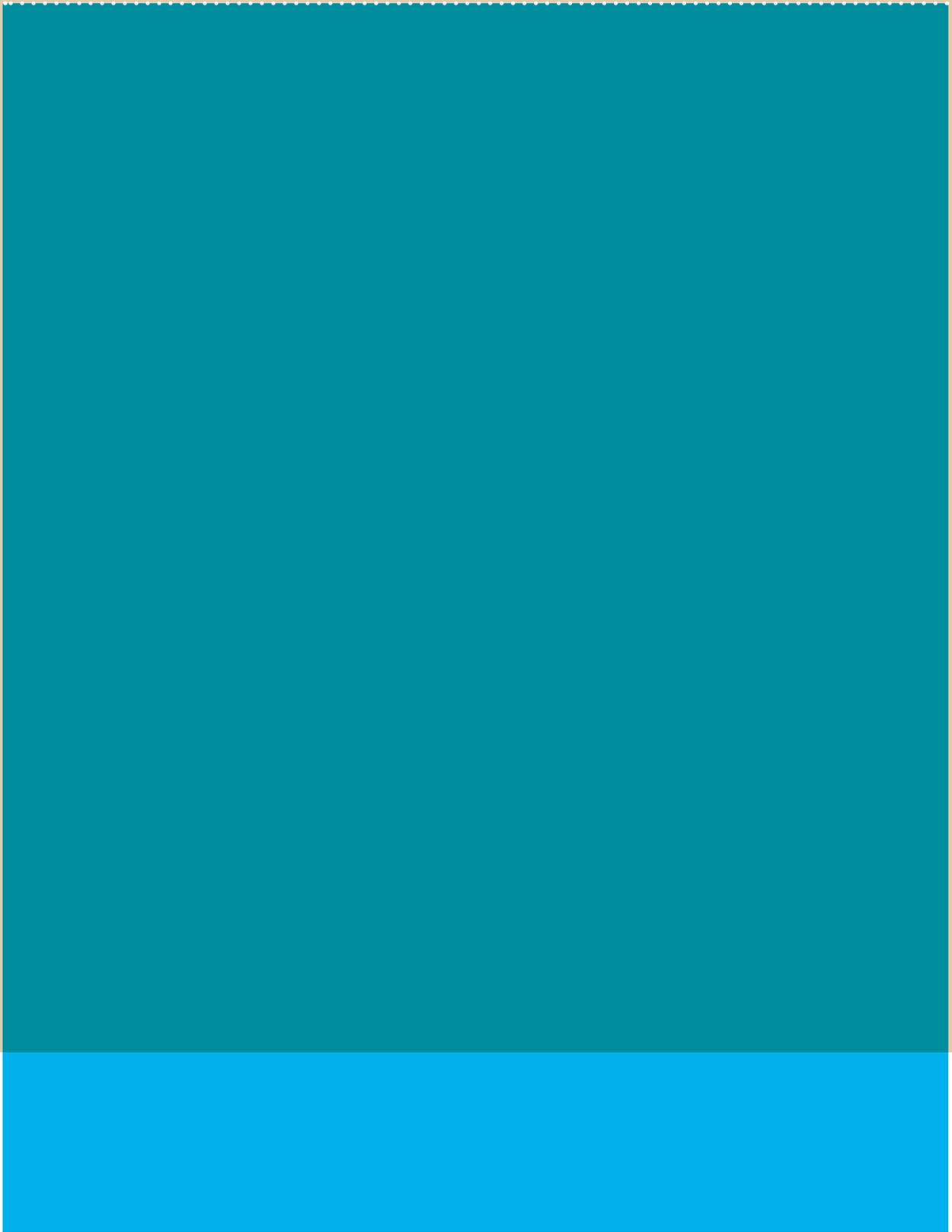
hepia

PAYSAGE DU JURA



Vincent Fesselet, La Fonderie

GARE DE COPPET



4.

POLITIQUES
DE SERVICES :
RENFORCER
LES ACTIONS
POUR LA COHÉSION
DU TERRITOIRE

Pour améliorer la qualité de vie sur le territoire du Grand Genève, il est nécessaire de créer et développer des politiques publiques communes touchant tous les aspects du quotidien, de la culture à la santé, en passant par la formation, la sécurité, la cohésion sociale, l'économie, l'agriculture et l'environnement. Ces politiques de service sont élaborées dans le cadre du Comité Régional Franco-Suisse (CRFG). Chacune des commissions thématiques de cette instance a la responsabilité de la mise en œuvre des actions présentées ci-après.

Economie

Le territoire de l'agglomération franco-valdo-genevoise bénéficie d'un fort dynamisme économique mais sa situation, à l'interface entre deux pays, entraîne un certain déséquilibre limitant, globalement, sa compétitivité. La forte concentration des emplois sur Genève, le développement plus difficile en périphérie, l'accroissement du nombre de frontaliers, l'«aspiration» de la main-d'œuvre qualifiée vers la Suisse romande et la méconnaissance réciproque des entreprises en France comme en Suisse, sont des obstacles qu'il faut aujourd'hui surpasser.

Dans cette perspective, plusieurs actions concrètes ont été menées pour améliorer l'information à destination des entreprises, pour promouvoir ensemble les atouts du territoire, pour diffuser une image forte et attrayante.

Une procédure allégée pour les PME visant à limiter les incertitudes liées aux «prix de transfert» entre entreprises implantées des deux côtés de la frontière a été mise en place. Le Comité Régional

Franco-Genevois a créé, en 2008, un site Internet exposant, en détail, toutes les modalités pratiques et les règles en vigueur concernant le détachement de personnel de part et d'autre de la frontière.

Sur le plan de l'attractivité, divers salons professionnels internationaux, à l'exemple du MIPIM, sont utilisés comme vitrine pour mettre en valeur les atouts du territoire, nouer des contacts avec des investisseurs potentiels et développer des réseaux.

Cette coopération doit être renforcée avec la poursuite de chantiers ambitieux, reposant sur les opportunités offertes par le caractère transfrontalier de l'agglomération. Une cellule transfrontalière d'accueil des entreprises a été créée en janvier 2011, dans le but d'encourager et faciliter l'implantation d'activités de part et d'autre de la frontière, en tirant profit des avantages respectifs de chacun. Outre les entreprises, elle concernera aussi les ONG, afin de renforcer le positionnement de l'agglomération sur la solidarité et l'international. Par ailleurs, de nouveaux outils de promotion du territoire sont en train d'être conçus. Ils mettront en avant les forces, les atouts et les secteurs d'excellences de la région, à l'exemple des biotechnologies, de la chimie, de l'industrie de précision...

En 2007, les partenaires de l'agglomération franco-valdo-genevoise ont également souhaité initier la mise en œuvre progressive d'une politique des pôles de développement économique (PPDE). Cette démarche a pour objectif de rééquilibrer le développement entre les territoires français, valdois et genevois, - particulièrement pour ce qui concerne l'accueil d'emplois qualifiés côté français - et de favoriser l'implantation d'activités économiques sur des sites adaptés, structurants et mul-

tifonctionnels. Il s'agit de répondre aux besoins des entreprises en intégrant pleinement les enjeux de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'environnement.

Formation

La compétitivité de l'agglomération franco-valdo-genevoise passe également par le recrutement d'une main d'œuvre qualifiée. Le Grand Genève constitue un bassin de formation reconnu, avec des points forts dans certains domaines porteurs tels que les sciences et les technologies. Cet espace est coupé par la frontière, ce qui complique la création d'un enseignement commun sur des secteurs où le besoin de main d'œuvre est criant, à l'exemple des métiers de la santé ou des industries de précision. Néanmoins, des avancées ont déjà été réalisées en matière de formation initiale et continue.

La valorisation des ressources régionales dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche a abouti à la création d'un «Mémento pratique sur l'enseignement supérieur» disponible sur Internet. Il comprend notamment des fiches sur la «validation des acquis de l'expérience». Le prototype d'un outil Internet grand public permettant de rendre plus lisible l'offre de formations continues tout au long de la vie a été présentée, sous le vocable de «Cité des Métiers virtuelle». En outre, des collaborations entre les cités des métiers et les centres de ressources et d'information sur l'emploi et la formation des actifs dans l'agglomération se sont mises en place. En 2009, la «Charte de coopération transfrontalière en matière d'emploi-formation dans l'agglomération franco-valdo-genevoise»

a été signée. Elle confirme l'engagement politique à mieux coordonner les différentes interventions dans ce domaine clef.

Ces démarches, qui s'inscrivent dans un cadre où la mobilité des travailleurs et des étudiants s'est accrue, doivent se poursuivre et se renforcer. Un diagnostic du potentiel des coopérations en matière universitaire, de recherche et d'innovation a été initié. Il doit déboucher sur des préconisations. Une autre étape importante est la mise en œuvre, par le biais du projet «Modularisation de l'offre de formation», d'un parcours de formation continue transfrontalier. Celui-ci se présente sous forme de modules reconnus, car élaborés à partir des ordonnances et des référentiels de diplômes. Conscients de la nécessité de couvrir les besoins de l'agglomération en termes de recrutement de personnel de santé, un groupe de travail a été formé pour formuler des propositions concrètes et innovantes en matière de formation dans ce domaine. Cette première expérimentation devrait être ouverte à d'autres métiers en tension dans l'agglomération (les métiers du bâtiment, de la mécatronique...).

Le Grand Genève ne se construit pas seulement au travers des échanges économiques. De même, l'action des partenaires ne doit pas se cantonner à faciliter les choix individuels dans le cadre d'une plus grande mobilité des travailleurs, ni à la mise en place d'infrastructures. L'enjeu est d'améliorer le cadre de vie dans son ensemble, afin de bâtir une agglomération solidaire. Pour cela, il est nécessaire de développer la coopération dans bien d'autres domaines, afin de mieux vivre ensemble.

Cohésion sociale

Ceci passe par la promotion de la cohésion sociale sur le territoire, notamment en direction des quartiers où se cumulent les inégalités de part et d'autre de la frontière. Le projet d'agglomération de deuxième génération sera l'occasion de favoriser des actions communes tissant du lien social entre les territoires, en associant plus étroitement la société civile et en favorisant le développement de synergies entre les acteurs de terrain.

Plusieurs pistes de coopération transfrontalière sont explorées dans ce domaine. Ainsi, l'Observatoire statistique transfrontalier présentera, au cours du second semestre 2012, une étude portant sur la précarité dans le territoire transfrontalier. Sur le plan de la cohésion sociale en milieu urbain, le centre d'analyse territoriale des inégalités de Genève CATIGE, qui regroupe toutes les institutions genevoises produisant des statistiques et des analyses qualitatives, produit régulièrement des éléments nourrissant la réflexion, à l'instar des collectivités françaises et de leurs réseaux de partenaires (CR-DSU). Dans le même ordre d'idée, un projet transfrontalier d'économie sociale et solidaire vient d'être lancé et permettra d'enrichir le projet d'agglomération d'une nouvelle dimension d'intégration sociale.

En outre, en matière de politique de la ville des coopérations transfrontalières se mettent en place et préfigurent la définition de stratégies communes. Ces dernières permettront d'associer aux objectifs quantitatifs – la construction de 50 000 nouveaux logements d'ici 10 ans –, une dimension qualitative qui peut se résumer à cet objectif : un habitat de qualité pour toutes et tous, prenant en compte les attentes et les besoins de la population, s'intégrant

dans un cadre de vie adapté en terme d'aménagement extérieurs, d'équipements publics... Cette initiative se concrétisera, dans un premier temps, par des échanges d'expériences, un recensement des bonnes pratiques, puis par des coopérations à initier sur le terrain.

Logement

Le logement est une problématique centrale pour le devenir de l'agglomération franco-valdo-genevoise, garante des équilibres sociaux, démographiques et environnementaux sur le territoire.

L'objectif du Projet d'agglomération, partagé par l'ensemble des partenaires, est de produire 50 000 logements d'ici 10 ans, équitablement répartis sur l'ensemble de l'agglomération à minima selon les objectifs de répartition du Plan directeur de l'habitat transfrontalier (PDHT) en vigueur.

Au-delà des visées quantitatives, il est nécessaire, aujourd'hui, de travailler sur le volet qualitatif de la problématique logement, par la révision du PDHT élaboré en 2007. Cette révision permettrait :

- d'adapter les logements produits aux enjeux sociaux liés à la croissance démographique, à la précarisation croissante d'une partie de la population, au vieillissement, à la décohabitation des ménages...
- de mieux connaître les enjeux liés au foncier et leurs impacts sur la construction de logements
- d'accentuer les efforts dans différents domaines : le logement social, la mobilisation du foncier et

des outils financiers, la prise en compte du développement durable, des formes de logements intermédiaires...

Pour atteindre ces objectifs, une série d'actions sera mise en œuvre. Dans un premier temps, il s'agira de créer les outils communs d'observation, de mesure et d'analyse, pour assurer une conduite efficace de la politique logement. C'est un préalable indispensable pour «bien construire».

Ainsi, pour la construction de logements, notamment aidés, les indicateurs de production seront homogénéisés entre structures françaises et suisses. Les niveaux de productions seront également cartographiés et spatialisés par commune.

Pour l'évolution de cette politique sur l'agglomération franco-valdo-genevoise, plusieurs mesures de planification seront mises en œuvre à l'échelle des différents territoires.

Il sera établi un suivi de ces documents de planification pour vérifier leur compatibilité aux objectifs du Projet d'agglomération. Il s'agira d'identifier aussi les obstacles et les difficultés à leur concrétisation.

Enfin, pour mieux connaître les outils financiers à disposition des différentes autorités, ainsi que les montants investis par communes pour la construction de logements, une démarche de mutualisation de l'information sera engagée. Il s'agira là aussi de partager l'information, de s'entendre sur les informations utilisées pour tendre vers les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.

Santé

La santé est un aspect essentiel du bien-vivre de l'agglomération. Si la mise en œuvre d'une collaboration sanitaire au niveau transfrontalier s'est avérée complexe en raison de restructurations institutionnelles, en revanche, plusieurs actions opérationnelles sur le terrain ont été initiées.

Dans le domaine des secours d'urgence transfrontaliers, une convention signée en janvier 2011 permet désormais une prise en charge efficace par les différentes unités médicales terrestres sur tout le périmètre de l'agglomération. De même, la coopération en matière de crises sanitaires, d'épidémiologie et de santé environnementale s'est déjà concrétisée par de nombreux échanges et interventions sur le terrain. Dans le domaine de la prévention des conduites addictives, une ligne téléphonique gratuite assure un soutien aux joueurs pathologiques des deux côtés de la frontière et la collaboration doit se renforcer entre les acteurs concernés, principalement les associations et les hôpitaux.

La volonté de pérenniser l'ensemble de ces actions est confirmée. Les partenaires s'engagent à identifier les domaines pouvant servir à de nouveaux projets-pilotes. Un accord cadre sanitaire franco-suisse est en cours de discussion. Il permettra d'élargir la collaboration entre hôpitaux sur des domaines ciblés, en tenant compte des impératifs de planification hospitalière de chacun. De plus, des réflexions sur les événements climatiques et la santé urbaine seront prochainement menées.

Culture

.....

Fortement marquée par le rayonnement international de Genève, l'évolution du territoire a fait de l'agglomération un véritable « carrefour humain ». Cette spécificité se reflète dans la vitalité et la richesse des pratiques culturelles. Elle contribue à la construction quotidienne de l'agglomération, en dépassant les frontières administratives. L'engagement a été pris de promouvoir la culture comme vecteur d'identité partagée et de création, en facilitant son accès pour l'ensemble des habitants, en soulignant sa richesse et sa diversité, en mettant en réseau les acteurs existants, en encourageant les pratiques culturelles de tous et en réfléchissant à l'avenir des équipements structurants.

Pour mieux valoriser toute la richesse culturelle de l'agglomération, un atlas recensant plus de 500 lieux culturels sur le territoire a été produit. Celui-ci a vu le jour fin 2011 et peut être consulté sur GeoAgglo, le portail cartographique du Projet d'agglomération et prochainement sur le site du CRFG.

De même, une étude intitulée « Stratégie de définition et d'implantation des grands équipements » a permis de nourrir la réflexion sur l'avenir des projets culturels structurants en dressant un état des lieux des équipements existants ou prévus ainsi qu'un diagnostic des besoins. Cette étude servira à mieux répondre, en termes d'équipements et de services, à la croissance démographique du territoire franco-valdo-genevois.

Il faudra également continuer à soutenir les nombreuses collaborations transfrontalières entre

acteurs culturels menées ces dernières années (à l'exemple de Passe la Douane, Passe Danse ou la Bâtie) et poursuivre la mise en réseau des acteurs.

Environnement et agriculture

.....

Depuis la signature de la Charte de 2007, de nombreux travaux ont été engagés entre élus, représentants associatifs, milieux professionnels et administrations dans les domaines de l'environnement (paysage, nature, eau, déchets, climat, énergie, qualité de l'air...) et de l'agriculture. Le travail se poursuit en s'appuyant notamment sur les fiches actions du Projet d'agglomération 2012. Le Projet Paysage 2 a identifié trente-cinq espaces à enjeux dont dix feront l'objet d'actions prioritaires pour les quatre ans à venir.

Le projet agricole d'agglomération comporte plusieurs axes de travail, dont la préservation des espaces agricoles, le développement de circuits courts et de réseaux agro-environnementaux, la communication et la promotion de l'agriculture respectueuse de l'environnement, etc.

Plusieurs contrats de corridors biologiques sont en cours d'élaboration, avec notamment un soutien financier de la Région Rhône-Alpes. Conçus sur le modèle des « contrats de rivières », ils ont pour objectifs de maintenir et favoriser la biodiversité des milieux et des espèces, de préserver ou de restaurer les connexions biologiques à des échelles locales ou régionales. Huit secteurs ont été étudiés à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise et font ou feront l'objet de contrats corridors biologiques.

La préservation et la valorisation de la biodiversité ordinaire constituent un enjeu majeur pour l'agglomération franco-valdo-genevoise. Il s'agit d'en suivre l'évolution pour définir des moyens d'actions communs.

Enfin, les signataires de la Charte se mobilisent pour une intégration renforcée des enjeux climatiques, énergétiques et de qualité de l'air, à l'échelle de l'agglomération transfrontalière. En prolongement de l'Évaluation Environnementale Stratégique et des efforts engagés au travers du Projet d'agglomération, ils confortent la démarche initiée en 2010 sur le Schéma de Cohérence Climat Energie Territorial (SC²ET). Il s'agit de construire une vision partagée et transversale des enjeux environnementaux ainsi que des moyens d'actions. Cette démarche vise à fixer des objectifs communs et à coordonner les plans d'actions des différents territoires notamment en constituant une base de données, en partageant un diagnostic et des analyses destinées à faire prendre conscience aux différents acteurs, élus ou citoyens, opérateurs de transports ou de l'habitat, de l'aménagement et de l'économie, de la nécessité de travailler ensemble sur ces questions et de transformer nos modes de faire. Le développement des énergies renouvelables locales et l'utilisation rationnelle de l'énergie sont au centre des réflexions à la fois pour minimiser les rejets de gaz à effet de serre mais aussi pour améliorer la qualité de l'air.

Par ailleurs des approches spécifiques de coordination transfrontalière sont développées à l'échelle de l'agglomération, sur la gestion des déchets ménagers, la valorisation des ressources en matériaux de construction, le recyclage et la mise en décharge des déchets inertes (matériaux de démolition, d'excavation...).

Dans une logique de bassin versant, les différents domaines de l'eau (ressource, assainissement, gestion des cours d'eau, préservation de la qualité et des régimes hydrologiques, protection contre les crues...) font également l'objet d'une collaboration intense et efficace.

Sécurité

La sécurité publique et la protection de la population revêtent un aspect très important et jouent un rôle croissant dans la qualité de vie des habitants. Ce d'autant plus que la configuration particulière de Genève, avec ses cent kilomètres de frontière internationale, incite à relever ce défi de manière coordonnée.

La coopération en matière de sécurité publique et de protection de la population a donné lieu à la signature de plusieurs accords entre la Suisse et la France qui ont abouti à la création de divers organes transfrontaliers, dont le Centre de coopération policière et douanière de Genève et la plateforme «Rens police GE / 01 / 74».

Même si ce volet ne faisait pas partie du Projet d'agglomération de première génération, les partenaires sont fermement résolus à soutenir les efforts en matière de sécurité publique et de protection de la population à tous les niveaux, qu'il s'agisse de renforcer la coopération sur le terrain, de développer les moyens opérationnels, d'améliorer les échanges d'informations spontanés, d'intensifier l'analyse de la criminalité transfrontalière à l'aide d'outils communs, d'instaurer une Commission de la protection de la population, d'élaborer un plan commun d'intervention en cas de catastrophe ou de dresser un

inventaire des moyens feu, protection civile et sanitaire dans l'agglomération.

Sport

.....

A la croisée entre la montagne, le lac et la campagne, l'agglomération franco-valdo-genevoise est un formidable terrain de sport, permettant la pratique d'innombrables activités, des plus classiques (marche à pied, voile, ski, sports collectifs...) aux plus extrêmes (VTT de descente, parapente, trails, canoë...).

Dans le cadre de la pratique sportive, les partenaires de l'agglomération franco-valdo-genevoise visent deux objectifs :

- permettre à chaque habitant du territoire de pratiquer l'activité qui lui convient, en fonction de ses revenus, de sa localisation géographique, de sa fréquence. C'est un élément clé, car le sport est à la fois un vecteur d'éducation, de bonne santé publique, un facteur de cohésion sociale et de connaissance mutuelle. Il permet ainsi de répondre à plusieurs objectifs du Projet d'agglomération, en termes sanitaire ou de création d'une conscience de territoire.
- faire du sport, un axe de rayonnement pour le territoire en s'appuyant sur les sportifs individuels, les équipes et les manifestations phares du territoire et en soutenant le développement des mesures de soutien aux jeunes talents dans tous les sports.

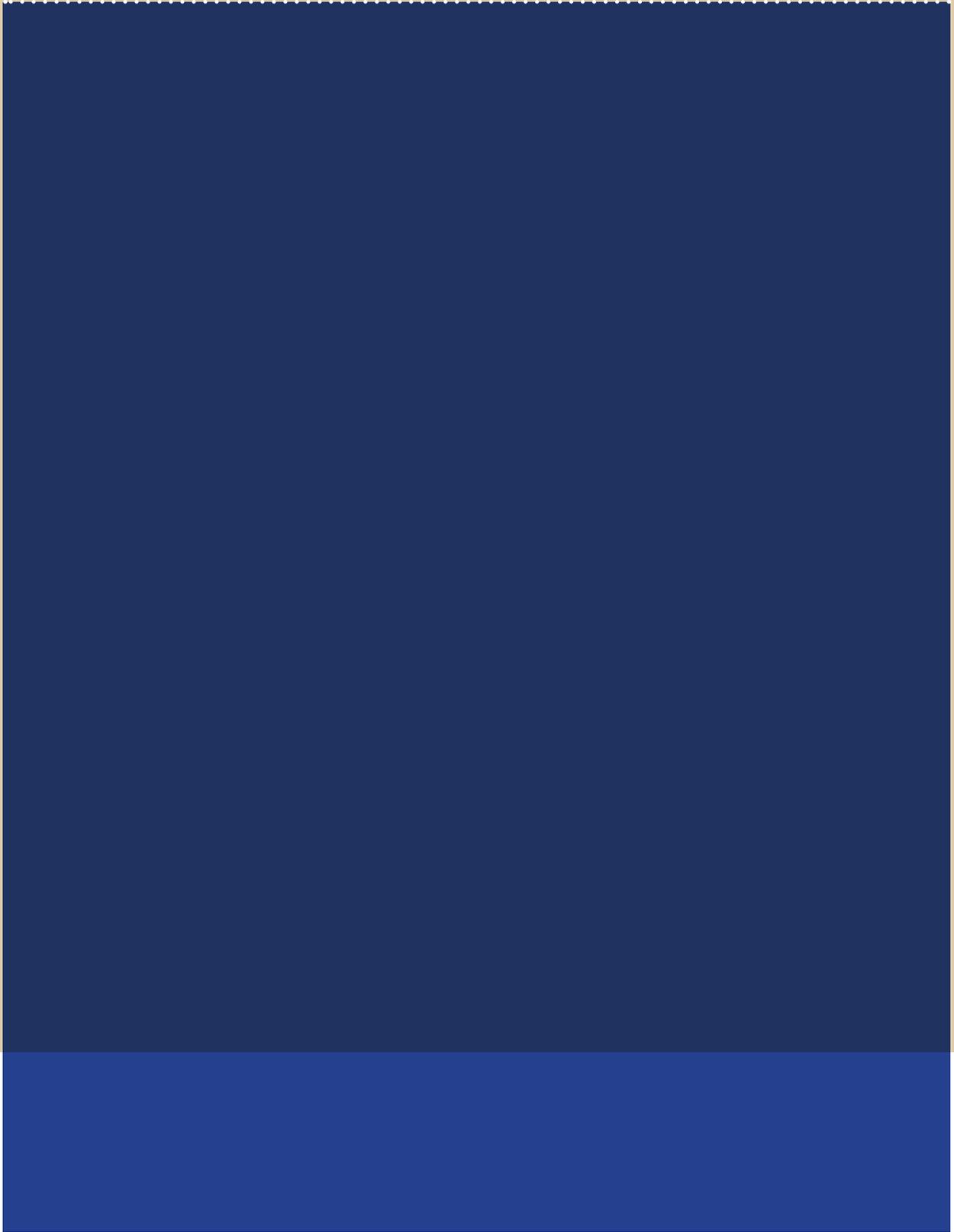
Pour cela, plusieurs actions pourraient être initiées: la mise en valeur de l'offre sportive sur le territoire, la création de tournois inter-agglomération et inter-établissements, le recensement des équipements sportifs sur l'agglomération (afin d'analyser les manques et les besoins), l'association des champions présents sur le territoire à la vie sportive, la création d'événements sportifs de dimension métropolitaine sur des créneaux adaptés aux réalités locales et aux équipements disponibles, le soutien aux clubs et associations qui donnent priorité à la jeunesse.





LE FUNICULAIRE DE THONON





5.

UNE NOUVELLE
GOUVERNANCE,
RÉPONDANT
AUX ENJEUX DE
L'AGGLOMÉRATION

Plusieurs années de coopération contractuelle, sur la base du Projet d'agglomération et dans le cadre du Comité régional franco-genevois (CRFG), ont permis de roder des méthodes de gouvernance performantes. Aujourd'hui parvenues à maturité, ces expériences débouchent sur l'institution du premier «Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT)» de droit suisse, chargé du «Projet d'agglomération franco-valdo-genevois».

Cette forme juridique, définie par l'article 11 de l'Accord de Karlsruhe européen, permet de faire un pas de plus vers la création d'une gouvernance d'agglomération instituée. Le GLCT «Projet d'agglomération franco-valdo-genevois» répond à l'exigence de la Confédération suisse de créer une «entité responsable» pour chaque agglomération. Il est conçu, d'entrée de jeu, comme une étape vers une gouvernance renforcée. En effet, le GLCT sera amené à se transformer en «groupement eurorégional de coopération (GEC)».

Cette transformation est l'aboutissement d'une maturation et d'une intégration des processus de décision, depuis l'échelon local jusqu'à la fonction métropolitain, à travers la montée en puissance des outils de mise en œuvre français et suisses, à l'exemple du Fonds transports du District de Nyon, des contrats corridors biologiques, du Plan Directeur Cantonal, du Grand Projet Rhône-Alpes (GPRA), du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes du Genevois Français (CDDRA)...

Un pas de plus vers une gouvernance coordonnée

Les formes de coopération intercantonale Genève-Vaud et de coopération transfrontalière France-Suisse n'ont cessé de se renforcer au fur et à mesure de l'avancée des travaux de collaboration et de coordination. En 1973, la Commission mixte franco-suisse avait été instituée pour régler des «problèmes de voisinage». Elle n'impliquait que trois partenaires : le canton de Genève et les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. En 1997, la Charte d'aménagement de l'espace franco-valdo-genevois, éditée sous l'égide du Comité Régional Franco-Suisse (CRFG), a posé les jalons d'un plan d'aménagement transfrontalier articulé autour de 10 projets urbains. Plus ambitieux, le Projet d'agglomération de 2007 s'est voulu global : il incarne la volonté des territoires de prendre en main leur destin, avec le soutien de leurs autorités respectives.

Depuis 2007, la gouvernance du Projet a évolué dans deux directions :

- à l'échelon de l'ensemble de l'agglomération, le Comité de pilotage politique (COFIL) et ses organes administratifs et techniques ont fait preuve d'une remarquable stabilité
- un échelon intermédiaire de «périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA)» a été créé, portant sur des sous-territoires de l'agglomération. Chaque PACA dispose d'instances de pilotage, d'une expertise technique propre et de procédures de concertation. Cet échelon a permis d'impliquer, dans la dynamique du Projet, un grand nombre de par-

tenaires de tous échelons, y compris les communes et les associations citoyennes, qui entendent continuer à être des acteurs de leurs territoires. 4500 personnes, élus, représentants de la société civile ou simples citoyens ont participé aux échanges qui se sont déroulés dans le cadre des PACA.

Parallèlement, une ingénierie d'agglomération a émergé. En particulier, les défis concrets lancés par la mise en œuvre des mesures 2007 ont accéléré les renforcements des services administratifs et techniques des territoires, tout en suscitant une vague d'innovations, d'échanges d'expériences, de rodage de méthodes et de procédures coordonnées.

En juin 2012, les partenaires font un pas de plus vers une gouvernance d'agglomération en instituant un «groupement local de coopération transfrontalière (GLCT)».

Le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) remplace le Comité de pilotage (COFIL) du Projet d'agglomération.

Une jeune institution promise à évoluer

.....

L'institution du GLCT a suivi plusieurs années de préparation juridique et politique (nouvelle loi genevoise pour rendre possible un organisme de droit suisse, négociation avec les représentants de l'État français, délibérations du Conseil régional de la Région Rhône-Alpes, des Conseils généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie, de l'Arc Syndicat mixte, décisions du Conseil régional de NyonRégion et du Grand Conseil vaudois, etc.).

Les partenaires signent la convention instituant le GLCT du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, en même temps qu'ils signent la présente Charte 2012 et qu'ils présentent le Schéma d'agglomération 2012 à la Confédération.

Selon la Convention qui l'institut, la mission du GLCT est de «... réaliser, organiser et gérer le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement» (article 1). Il n'a pas vocation à assurer lui-même des missions de maîtrise d'ouvrage, de réalisation d'infrastructures ou d'exploitation directe.

Structure de droit public suisse, le GLCT jouit de la capacité juridique et est doté de l'autonomie budgétaire. En ce sens, il peut fonctionner en tant que «l'entité responsable» exigée par la Confédération pour le pilotage des Projets d'agglomération.

Si ses organes politiques sont parfaitement définis (Assemblée, bureau, comité technique), le règlement fixant son mode de fonctionnement pratique est encore en cours de mise au point, pour une entrée en fonction au 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'attitude pragmatique adoptée jusqu'à présent, d'institutionnalisation progressive à la mesure des besoins réels, l'étendue de son champ d'action pourra évoluer au fil du temps, en fonction des missions et des compétences que voudront lui déléguer ses membres.

- Le GLCT exercera, d'entrée de jeu, une mission d'orientation, de priorisation et de suivi des réalisations.

- Il se rapprochera progressivement du véritable organe de gouvernance nécessaire à l'agglomération franco-valdo-genevoise, en préparant et en rodant les conditions de prise en charge des responsabilités correspondantes (compétences financières, administration de l'équipe du Projet, relations avec l'échelon des PACA, relations avec les territoires, ingénierie de suivi, etc.).

Le Forum d'agglomération franco-valdo-genevois

Parallèlement à la création du GLCT, un Forum d'agglomération est en cours d'élaboration. Cet organe sera la première instance de concertation de la société civile à l'échelle transfrontalière et permettra d'associer plus étroitement la population au devenir du Projet d'agglomération.

La société civile a été au cœur de l'élaboration des projets d'agglomération de 2007 et 2012. Elle a été associée sur 3 échelles différentes :

- sur une échelle globale, avec les séminaires d'agglomération, qui ont réuni plus de 1 500 participants depuis 2008.
- sur une échelle spécifique aux territoires qui forment l'agglomération franco-valdo-genevoise, avec les Périmètres d'aménagement coordonnés d'agglomération (PACA). Cette échelle - inédite en 2007 - permet de mieux appréhender les problématiques locales. Plus de 4 500 personnes ont participé à ces démarches.
- sur une échelle institutionnelle avec la Commission d'Aménagement du Territoire (CAT),

sur le Canton de Genève, et le Conseil local de développement du Genevois français (CLD)...

A travers le schéma de concertation, l'ensemble des champs du Projet d'agglomération ont été abordés : l'aménagement, l'environnement, l'agriculture...

Toutefois, les partenaires du Projet d'agglomération ont souhaité pérenniser et renforcer le schéma de concertation avec la mise en place du Forum d'agglomération. Ce dernier sera directement rattaché au GLCT et entrera en fonction au début de l'année 2013. Actuellement, un groupe de travail, réunissant 12 membres représentatifs de la société civile, est chargé d'élaborer une proposition de texte pour la charte de fonctionnement, le règlement intérieur et le mode de désignation de cet organe consultatif. L'enjeu est d'assurer la complète représentativité de l'ensemble de la société civile pour asseoir la pleine légitimité de l'instance.

Le Forum d'agglomération aura 3 fonctions principales :

- il sera un espace de discussion et de dialogue structuré et pérenne pour la société civile autour du Projet d'agglomération ;
- il sera également un espace de co-construction de certaines actions et politiques publiques. Pour cela, le Forum d'agglomération pourra émettre des avis (après saisine), des rapports (notamment prospectifs) et des remontées d'idées et/ou d'initiatives ;
- il pourra enfin être un outil de «révélation» du Projet d'agglomération auprès de structures qui,

sous certains aspects, fonctionnent comme des relais d'opinion.

Pour compléter le schéma de concertation et afin d'associer largement l'ensemble des élus de l'agglomération franco-valdo-genevoise, qu'ils soient locaux, intercommunaux, cantonaux ou nationaux, les assises transfrontalières s'établiront comme un lieu de dialogue, d'échanges et de co-construction avec les représentants du GLCT.



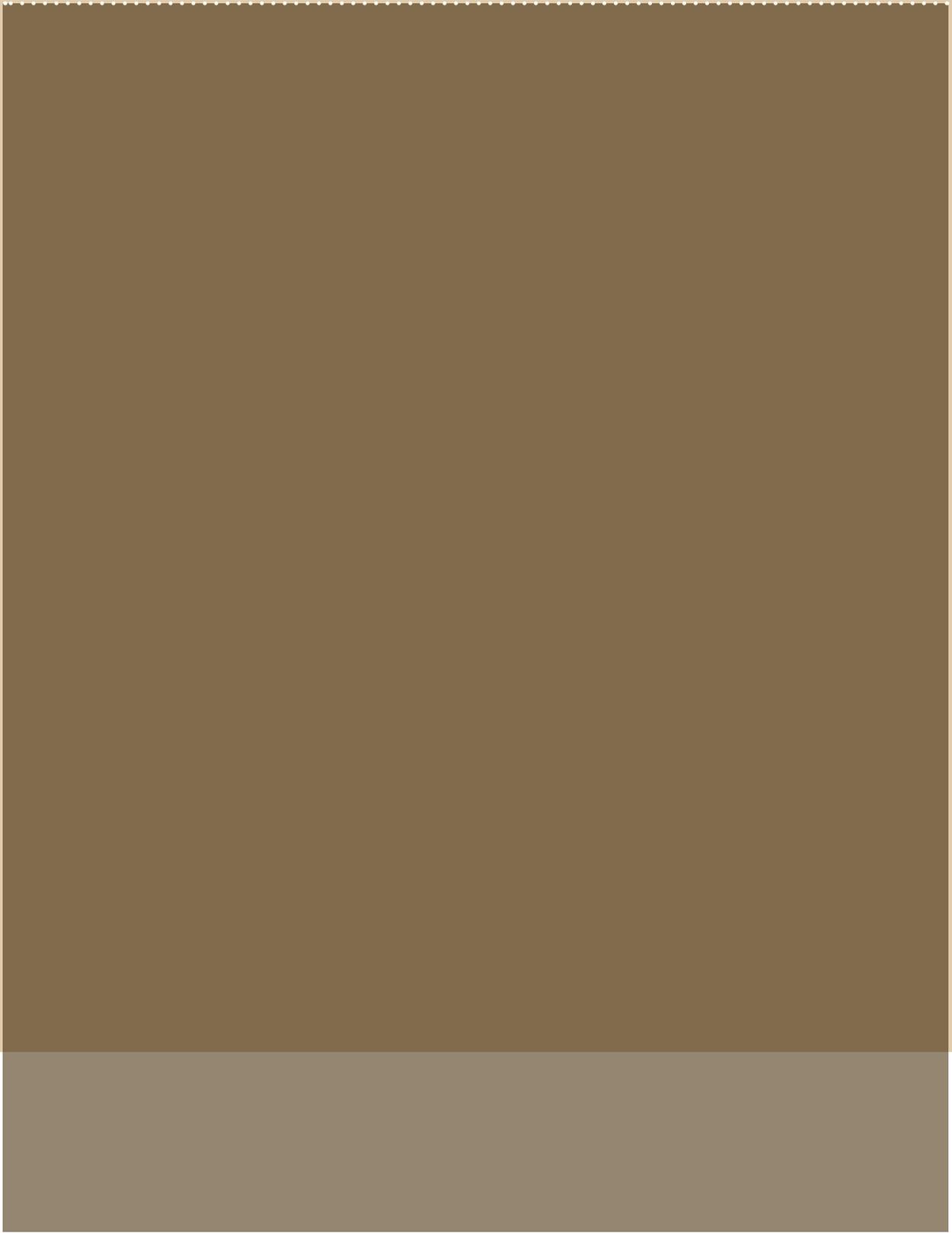
Alain Kissing, Atelier K

VUE SUR LE LÉMAN DEPUIS BURSINEL (DISTRICT DE NYON)



Alain Kisting, Atelier K

L'ILE DE LA HARPE, LE LÉMAN À ROLLE



L'ENGAGEMENT DES
PARTENAIRES DE
L'AGGLOMÉRATION

Les collectivités partenaires ci-dessous adhèrent à la présente Charte 2012 du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Elles s'engagent à la mettre en œuvre dans le cadre des procédures décisionnelles de leurs entités respectives.

CANTON DE GENÈVE

Au nom du Canton de Genève

François Longchamp
*Conseiller d'État - Département des constructions
et des technologies de l'information (DCTI)
Et Co-président du Projet d'agglomération*

Michèle Künzler
*Conseillère d'État - Département de
l'intérieur et de la mobilité (DIM)*

Pierre-François Unger
*Conseiller d'État, Département des affaires
extérieures, de l'économie et de la santé (DARES)
Et Co-président du CRFG*

VILLE DE GENÈVE

Au nom du Conseil administratif

Rémy Pagani
Maire de Genève

**ASSOCIATION DES COMMUNES
GENEVOISES (ACG)**

Au nom de l'association

Catherine Kuffer
Présidente

Serge Dal Busco
Délégué

CANTON DE VAUD

Au nom du Canton de Vaud

Béatrice Métraux
*Conseillère d'État - Cheffe du
Département de l'intérieur
Et Co-présidente du Projet d'agglomération*



DISTRICT DE NYON

Au nom du Conseil régional
Gérald Cretegny
Président

VILLE DE NYON

Au nom de la Ville de Nyon
Fabienne Freymond Cantone
Conseillère municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au nom de l'État
Jean-François Carencio
Préfet de région
Et Co-président du CRFG

RÉGION RHÔNE-ALPES

Au nom du Conseil régional
Jean-Jack Queyranne
Président

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Au nom du Conseil général
Rachel Mazuir
Président

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Au nom du Conseil général
Christian Monteil
Président

**ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE COOPÉRATION
DU GENEVOIS (ARC SYNDICAT MIXTE)**

Au nom de l'ARC Syndicat Mixte
Bernard Gaud
Président de l'ARC Syndicat Mixte
Et Co-président
du Projet d'agglomération

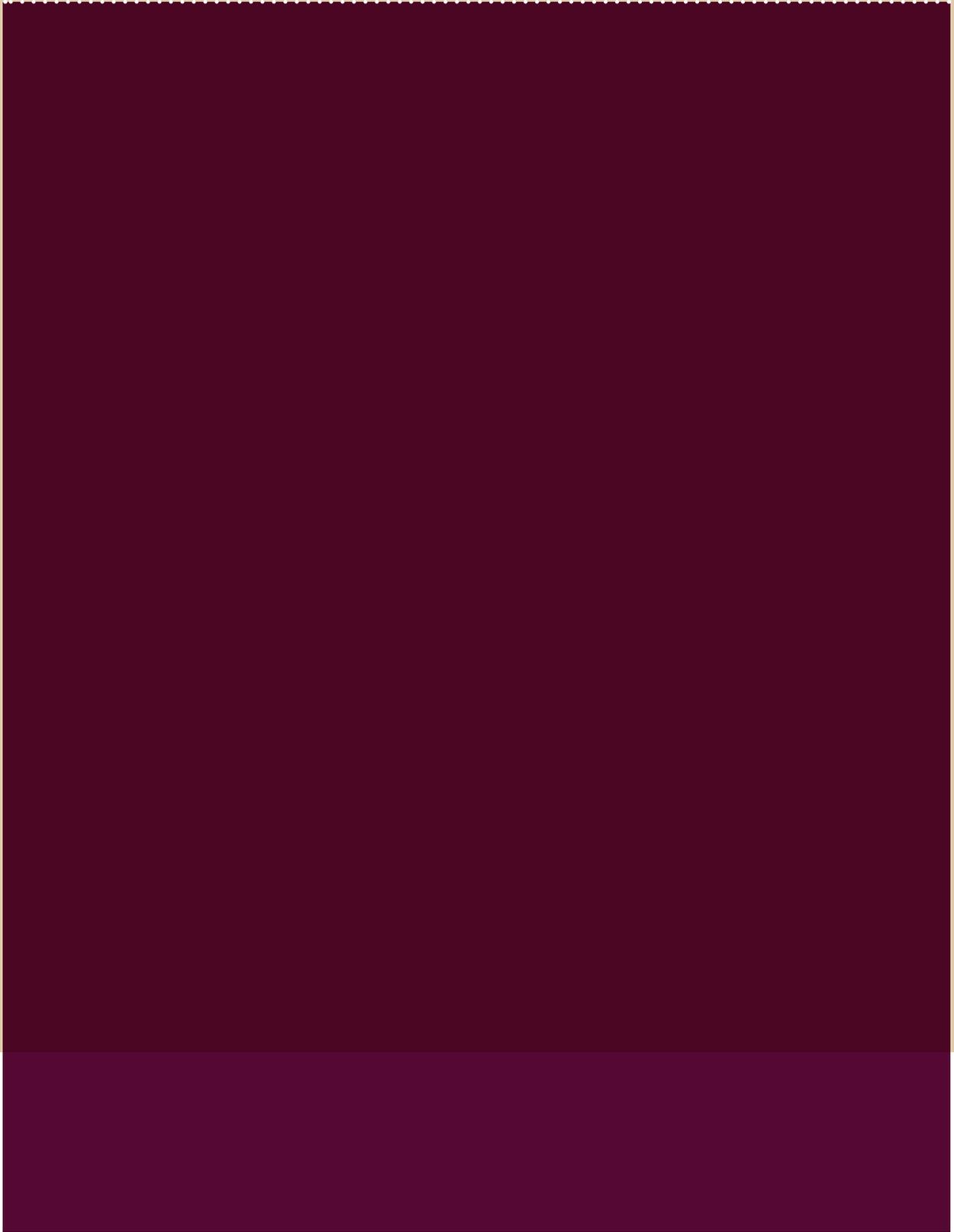


LE LAC LÉMAN



hepia

BERNEX / CONFIGNON



DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Convention instituant le Groupement local de coopération transfrontalière « Projet d'agglomération franco- valdo-genevois », en vue d'en assurer la gouvernance

Préambule

Dans le cadre du Comité régional franco-genevois (ci-après CRFG), institué le 25 mars 1974 sur la base de l'échange de lettres franco-suisse du 12 juillet 1973 relatif à la constitution de la Commission mixte franco-suisse pour les problèmes de voisinage entre le canton de Genève et les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, dont les structures garantissent depuis de nombreuses années le bon fonctionnement d'une coopération transfrontalière;

Dans le cadre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et dans le prolongement de la Charte d'agglomération signée le 5 décembre 2007, notamment par l'Etat français, et labellisée par la politique «grands projets» de la Région Rhône-Alpes, la «coopération métropolitaine» de l'Etat français, soutenue par l'Europe et par la Confédération suisse à travers sa «politique des agglomérations»;

Tenant pleinement compte tant des cadres juridiques nationaux que des accords internationaux applicables à la frontière franco-valdo-genevoise et notamment:

- de l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 jan-

vier 1996 et notamment son article 11. Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1^{er} juillet 2005 pour le Canton de Vaud;

- de la loi genevoise relative aux organismes de coopération transfrontalière (LOCT), du 14 novembre 2008, entrée en vigueur le 13 janvier 2009 (RSGE A 1 12);
- du Code général des collectivités territoriales français, notamment l'article L. 1115-4;

Conscients du fait que les cadres juridiques, tant nationaux, qu'international et communautaire sont encore appelés à évoluer, et considérant dans cette perspective que la présente convention et le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) qu'elle institue sont une étape vers une gouvernance toujours plus intégrée de l'agglomération franco-valdo-genevoise, dont les modalités et les formes juridiques de gouvernance évolueront vers un groupement eurorégional de coopération (GEC) dès que cette forme juridique, créée par le protocole n° 3 de la Convention de Madrid du Conseil de l'Europe du 16 novembre 2009, sera entrée en vigueur pour la France et pour la Suisse;

Constatant que le GEC, qui sera créé selon les règles prévues par ledit protocole, pourra comprendre également parmi ses membres fondateurs la République française et la Confédération suisse et conscients de l'importance d'associer de plein droit dès à présent les Autorités nationales en qualité de membres associés dans le cadre de la présente convention.

Afin de mettre en œuvre la décision du Comité de pilotage du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois du 16 juin 2009 et du bureau du CRFG du 1^{er} juillet 2009 et du 8 février 2011, d'instituer un organisme de coopération transfrontalière pour le Projet d'agglomération ;

la République et canton de Genève, soit pour elle
le Conseil d'Etat
l'Etat de Vaud,
le Conseil régional du District de Nyon,
la Ville de Genève,
et

la Région Rhône-Alpes
le Conseil général de l'Ain,
le Conseil général de la Haute Savoie,
l'Association régionale de coopération du Genevois
(ARC) Syndicat Mixte,

ci-après dénommés les parties,

conviennent, en présence des représentants de
l'Etat français et de la Confédération suisse, ce qui
suit :

PARTIE I - OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet:

¹d' associer sous l'égide du CRFG tous les
partenaires concernés par la réalisation du Projet
d'agglomération franco-valdo-genevois.

²d'instituer par la présente convention un organisme
de coopération transfrontalière, ci-après dénommé
«GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-gene-
vois», permettant de renforcer la gouvernance du
Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et
d'en fixer les statuts.

³de garantir que cette gouvernance effective et effi-
cace du Projet d'agglomération franco-valdo-gene-
vois s'effectuera dans l'intérêt des populations
concernées et dans le respect de la souveraineté
des États français et suisse.

Article 2 : Engagement des parties

¹Les parties à la convention s'engagent à la mettre
en œuvre dans un esprit de coopération, de concer-
tation et selon le principe de la bonne foi.

²Les parties s'engagent à respecter les décisions du
GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

³Les parties s'engagent, dans le cadre de leurs com-
pétences, à prendre toute décision et à mettre à
disposition les moyens utiles à l'exécution de toute
décision du GLCT Projet d'agglomération franco-
valdo-genevois sur leur territoire respectif.

⁴Les parties œuvrent à faire transposer par leurs
organes compétents, lorsque cela s'avère néces-
saire pour qu'elles déploient leurs effets, les déci-
sions prises dans le cadre du GLCT Projet d'agglomé-
ration franco-valdo-genevois. Elles agissent pour
rassembler les financements et voter les dépenses
nécessaires à l'exécution de ces décisions.

⁵Les collectivités territoriales suisses et françaises
se réfèrent, en outre, en ce qui concerne leurs déci-

sions propres, leurs actes et leurs compétences propres, au droit interne qui leur est applicable.

Article 3: Clause de sauvegarde

¹Lorsqu'un membre associé considère qu'une décision du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois constitue un sujet majeur engageant sa souveraineté, il en informe les parties. Celles-ci renoncent, au plus tard en séance, à prendre la décision dans le domaine concerné; elles cherchent, le cas échéant, une solution permettant de poursuivre la coopération dans le domaine concerné, en concertation avec le membre associé ayant fait usage de la présente clause.

²Lorsqu'une décision du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, relevant du cadre de la présente convention, porte sur un sujet considéré par une des parties comme étant un sujet majeur devant relever exclusivement de sa propre compétence, elle en informe les autres parties et actionne la clause de sauvegarde au plus tard en séance.

³La partie ayant soulevé la clause de sauvegarde se trouve déliée de la coopération pour le sujet majeur en question. Les autres parties à la convention peuvent néanmoins coopérer entre elles dans le domaine concerné, en tenant compte du retrait de la partie ayant invoqué la clause de sauvegarde.

⁴La partie qui a soulevé la clause de sauvegarde doit tenir informée les autres parties, ainsi que le CRFG, de tout développement relatif au sujet en cause.

Article 4: Développement du droit et de la coopération

Les parties signataires s'engagent à prendre en considération l'évolution des cadres juridiques tant nationaux qu'international et communautaire, afin d'adapter leur coopération aux possibilités nouvelles offertes par un cadre juridique plus pertinent: la présente convention sera revue pour transformer les modalités de la coopération définies par la présente convention en la forme juridique du GEC tel que prévu par le protocole n° 3 de la Convention de Madrid du Conseil de l'Europe dès que ce protocole sera entré en vigueur pour la France et pour la Suisse.

PARTIE II - STATUTS DU GLCT PROJET D'AGGLOMÉRATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS

.....

Titre 1 - Création du groupement local de coopération transfrontalière

.....

Article 5: Création et appellation du groupement local de coopération transfrontalière

¹Les parties signataires de la convention instituent un groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), au sens de l'article 11 de l'Accord de Karlsruhe. Elles en deviennent toutes membres.

²Le GLCT est dénommé «Projet d'agglomération franco-valdo-genevois».

Article 6 : Missions du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois

¹Le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres.

²Pour la réalisation et la mise en œuvre de cette mission, le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois peut confier à l'une de ses parties ou à des tiers la réalisation de telles études ou démarches. Le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, conformément à la Charte du Projet d'agglomération signée le 5 décembre 2007 et sous l'égide du CRFG. Le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois n'assume pas de maîtrise d'ouvrage, de réalisation d'infrastructures ou d'exploitation directe.

³Les parties peuvent également confier au GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois le suivi de ces études.

Article 7 : Siège et zone géographique concernée

¹Le siège du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est à Genève.

²La zone géographique couverte par le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois correspond au territoire du Projet d'agglomération franco-

valdo-genevois (Canton de Genève, District de Nyon du Canton de Vaud et territoire des membres de l'ARC Syndicat Mixte à savoir les territoires de la communauté d'agglomération d'Annemasse-Les Voirons dite Annemasse Agglo, des communautés de communes Bas-Chablais, Genevois, Pays de Gex, Arve et Salève, Bassin Bellegardien, Collines du Léman, Faucigny Glières, Pays Rochois et la ville de Thonon).

³En cas d'adhésion, de retrait ou d'évolution du territoire d'une des parties du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, la zone géographique concernée par le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois sera adaptée en conséquence. La décision approuvant l'adhésion ou prenant acte du retrait ou de l'évolution du territoire précise la zone géographique nouvelle.

Article 8 : Droit applicable et contrôle des actes

¹Le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est régi par la présente convention et les règles de la coopération transfrontalière telles que définies par l'Accord de Karlsruhe, notamment par son article 11 ; il est également soumis aux accords internationaux pertinents pour l'objet de la présente convention.

²Le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est soumis à la loi genevoise relative aux organismes de coopération transfrontalière (LOCT).

³Les collectivités territoriales suisses et françaises restent en outre soumises, en ce qui concerne leurs propres actes et décisions, ainsi que leurs compétences, au droit national ou cantonal dont elles relèvent.

⁴Le contrôle administratif, budgétaire et financier du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est réalisé conformément aux dispositions du droit genevois. Les autorités genevoises chargées du contrôle informent les autorités françaises et vaudoises des éventuelles remarques formulées à l'occasion de ce contrôle et leur communiquent, par ailleurs, toute information sollicitée par ces dernières. Les autorités françaises et vaudoises pourront effectuer des contrôles sur les actions du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois menées en France ou sur le territoire vaudois quand la législation française ou vaudoise l'exigera.

Article 9 : Personnalité et capacité juridique

¹Le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est une corporation de droit public suisse, telle que définie par la loi genevoise relative aux organismes de coopération transfrontalière (LOCT). Il jouit de la capacité juridique, nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

²Le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est doté de l'autonomie budgétaire dans le respect des dispositions de l'article 11 alinéa 2 de l'Accord de Karlsruhe.

Article 10 : Membres associés

¹La République française et la Confédération suisse ont, dans la continuité de leur action au sein du CRFG, le statut de membres associés au GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

²Les membres associés sont informés de toute réunion de l'Assemblée, au moins 15 jours avant

sa tenue. Ils informent le Président du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois de leur représentation à l'Assemblée.

³Les membres associés peuvent intervenir dans les débats mais ne participent pas au vote.

⁴Le procès-verbal des décisions de l'Assemblée doit être transmis aux membres associés.

⁵Chacun des membres associés peut demander à l'Assemblée du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois de se saisir, d'examiner, d'assurer un suivi ou de réaliser toute étude, action ou mission relative à la coordination, à la promotion, au soutien ou à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, ou en lien avec lui.

Titre 2 - Organes et fonctionnement du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois

.....

Article 11 : Organes

¹Le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est composé d'une Assemblée.

²Le Président et les Vice-présidents, forment le bureau de l'Assemblée.

³L'Assemblée et le bureau de l'Assemblée sont assistés par un comité technique, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont précisés dans le règlement d'organisation du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Chapitre 1. L'Assemblée

.....

Article 12: Membres de l'Assemblée

¹Toutes les parties sont représentées au sein de l'Assemblée.

²Le nombre de voix des parties suisses et françaises est égal. La répartition des voix a lieu comme suit:

- la République et canton de Genève: 7 voix;
- l'Etat de Vaud: 1 voix;
- le Conseil régional du district de Nyon: 3 voix;
- la Ville de Genève: 1 voix;
- la Région Rhône-Alpes: 3 voix;
- le Conseil général de l'Ain: 2 voix;
- le Conseil général de la Haute Savoie: 2 voix;
- l'ARC Syndicat Mixte: 5 voix.

³Chaque partie peut déléguer autant de personnes qu'elle a de voix. La désignation et le mandat de ces personnes sont régis par le droit interne des parties.

⁴Chaque partie fait connaître au Président les noms des personnes habilitées à siéger à l'Assemblée ainsi que les noms des suppléants. Leur mandat cesse dès lors qu'elles n'exercent plus de fonction au titre de la partie qui les a désignées.

⁵En cas d'adhésion ou de retrait d'une ou plusieurs parties à la présente convention, le principe de

parité des voix entre parties suisses et parties françaises au sein de l'Assemblée doit être maintenu.

Article 13: Compétences de l'Assemblée

¹L'Assemblée est l'organe principal du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Elle a compétence pour se prononcer sur toutes les missions attribuées au GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, conformément à la présente convention.

²L'Assemblée adopte les actes nécessaires au fonctionnement du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et de ses organes.

³L'Assemblée approuve le budget annuel du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

⁴L'Assemblée adopte, selon les besoins, un règlement d'organisation.

⁵L'Assemblée élit le Président et les Vice-présidents du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

⁶L'Assemblée peut également révoquer à tout moment le Président ou l'un des Vice-présidents, par un vote à la double majorité qualifiée des deux tiers, conformément à l'article 15 alinéa 3 lettre d.

⁷L'Assemblée peut, de manière exceptionnelle et pour une durée limitée, confier au Président, à un Vice-président, à un membre du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ou à un tiers, le pouvoir d'accomplir une tâche clairement définie et entrant dans le champ des missions du GLCT.

⁸L'Assemblée autorise, le cas échéant, le Président à ester en justice.

Article 14 : Convocation et périodicité des réunions

¹Les membres du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois sont convoqués par le Président au moins 15 jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

²La convocation contient l'ordre du jour, établi par le Président, ainsi que tous les documents nécessaires à la réunion de l'Assemblée.

³Aucune décision ne peut être prise sur un objet non porté à l'ordre du jour.

⁴L'Assemblée se réunit au minimum trois fois par année.

⁵L'Assemblée peut également être convoquée par le Président sur demande écrite d'au moins trois de ses parties; la convocation se fait conformément aux modalités décrites aux alinéas 1 à 3.

Article 15 : Règles de vote

¹L'Assemblée ne délibère valablement que lorsque les deux tiers des voix des parties sont valablement représentées.

²Sauf dispositions contraires, le vote est acquis à la majorité simple des voix exprimées.

³Exigent la double majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées rassemblant au moins les deux tiers des parties du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, les votes concernant :

a. toute modification des statuts du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ;

b. l'adhésion de parties ;

c. l'élection du Président et des Vice-présidents ;

d. la révocation du Président ou de l'un des Vice-présidents ;

⁴Exige 7/8 des voix exprimées rassemblant au moins 7/8 des parties : a. l'adoption du budget ;

⁵Exige l'unanimité le vote concernant : a. la dissolution du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Article 16 : Présidence de l'Assemblée

L'Assemblée est présidée par le Président du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Article 17 : Mise en œuvre des décisions

¹Les décisions de l'Assemblée sont exécutoires de plein droit. Les voies de droit ordinaires demeurent réservées contre tout acte du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois produisant un effet juridique.

²Le Président est chargé de l'exécution des décisions pour ce qui concerne le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. De plus, il s'assure de la mise en œuvre des décisions par les parties et en informe l'Assemblée à chacune de ses réunions.

³Les décisions sont transmises aux parties, lesquelles prennent les mesures nécessaires à leur

mise en œuvre, conformément à l'article 2, lorsque ces mesures relèvent de leur champ de compétence.

Chapitre 2. Présidence

.....

Article 18: Désignation du Président et des Vice-présidents

¹La présidence du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est composée d'un Président et de sept Vice-présidents représentant chacun une partie.

²Le Président et les Vice-présidents sont élus par l'Assemblée pour trois ans. Leur fonction cesse de droit dès lors qu'ils n'ont plus de fonction au sein de l'entité qu'ils représentent. Ils sont rééligibles.

³Le Président est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat genevois.

⁴En cas d'empêchement, le Président est remplacé par un Vice-président.

⁵En cas de vacance du Président, l'Assemblée procède sans délai à une nouvelle élection.

Article 19: Missions du Président

¹Le Président accomplit toutes les tâches que l'Assemblée lui confie.

²Le Président assure l'exécution des décisions de l'Assemblée qui relèvent de la compétence du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

³Le Président représente le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois auprès de tiers.

⁴Le Président convoque l'Assemblée, en établit l'ordre du jour et la préside.

⁵Le Président convoque régulièrement les Vice-présidents pour accomplir les tâches dévolues au bureau de l'Assemblée dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans un règlement d'organisation. Un procès-verbal des réunions du bureau est transmis à tous les membres.

⁶Le Président prépare le budget et s'assure du vote dans les délais par l'Assemblée.

⁷Le Président tient régulièrement informé le CRFG.

⁸Le Président peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses missions ainsi que sa signature à un Vice-président.

⁹Le Président représente et doit ester en justice, au nom du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, sur autorisation de l'Assemblée.

Titre 3 - Relations du GLCT Projet d'agglomération franco- valdo-genevois avec les tiers

.....

Article 20: Représentation

¹Le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est représenté auprès des tiers par son Président et, sur délégation de ce dernier, par un des Vice-présidents.

²Le Président engage, par sa signature, le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

³L'Assemblée peut également désigner, dans le cadre d'une mission particulière, un émissaire spécial, autre que le Président ou un Vice-président. Il doit rapporter à l'Assemblée le déroulement de sa mission. Cet émissaire ne dispose pas de la signature.

Article 21 : Responsabilité

¹Le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est seul responsable de ses propres actes, ainsi que de ceux de ses agents, vis-à-vis des tiers.

²Toutefois, lorsque le dommage est causé par un agent ou un membre du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois intentionnellement ou suite à une négligence grave, le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois dispose à son encontre d'une action récursoire.

³En cas de responsabilité extra-contractuelle du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et dans la mesure où le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ne peut assumer les conséquences de cette responsabilité, la répartition des charges que doivent assumer les parties suit la clé de répartition des contributions au budget. Les parties peuvent voter une clé de répartition différente.

⁴Les parties sont tenues d'exécuter de bonne foi leurs obligations à l'égard du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et des autres parties. Tout défaut peut entraîner la responsabilité de la partie concernée.

Titre 4 - Personnel

.....

Article 22 : Personnel

¹Le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois peut se voir mettre à disposition ou détacher du personnel par une des parties ou une autre collectivité publique.

²Le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois peut engager du personnel.

³Le personnel du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est placé sous l'autorité du Président. L'Assemblée adopte un règlement d'organisation qui définit, dans le respect des lois applicables, les conditions d'emploi et le fonctionnement du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Titre 5 - Financement

.....

Article 23 : Règles relatives au budget et à la comptabilité

¹La comptabilité du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est tenue et sa gestion est assurée selon les règles financières et comptables suisses.

²Chaque année civile doivent être établis un budget et un compte de fonctionnement, un plan et un compte d'investissement ainsi qu'un bilan, conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi genevoise relative aux organismes de coopération transfrontalière (LOCT).

³Les comptes révisés du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois sont transmis aux

autorités de contrôle des entités participant au GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Les organes du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois fournissent, dans les limites de la loi, toutes informations additionnelles afin de permettre l'exercice des contrôles prévus par la loi par les autorités compétentes.

Article 24: Structure du budget et modalités de financement

¹Le budget de fonctionnement du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois distingue entre les frais de fonctionnement liés à la structure du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, et les dépenses relatives aux études ou autres opérations menées par le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

a. Les dépenses de fonctionnement liées à la structure sont à la charge des parties françaises d'une part et suisses d'autre part, en proportion de leur population résidente dans le périmètre couvert par le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. En ce qui concerne la partie française, conformément à l'article L. 1115-4 du code général des collectivités territoriales, le total de sa participation financière ne peut excéder 50% du montant total.

Les parties suisses en ce qui les concerne et les parties françaises en ce qui les concerne font leur affaire de la répartition en leur sein du prorata des dépenses de fonctionnement leur incombant.

b. Les dépenses relatives aux études ou autres démarches que mène le GLCT Projet d'agglomération

franco-valdo-genevois seront financées selon des modalités dont les parties conviendront entre elles et, le cas échéant, avec des tiers. Ces dépenses et recettes figureront expressément dans le budget annuel. En ce qui concerne la partie française, conformément à l'article L. 1115-4 du code général des collectivités territoriales, le total de sa participation financière ne peut excéder 50% du montant total.

²Les parties s'engagent à contribuer aux dépenses du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois que le budget met à leur charge, une fois le budget voté par l'Assemblée.

³Le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois peut recevoir des financements de sources tierces, comme par exemple la Confédération suisse, l'Etat français ou l'Union européenne. De telles contributions sont inscrites au budget du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

⁴Peuvent également constituer des recettes :

a. les prestations fournies par le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois pour les membres ou des tiers ;

b. les contributions en nature ;

c. les transferts en provenance d'autres personnes publiques ou privées ;

d. Toute autre recette autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 25 : Vote du budget

¹Chaque année, un budget prévisionnel doit être établi, sous la responsabilité du Président, au plus tard le 1^{er} novembre. Le projet de budget précise les modalités de financement des activités prévues à l'article 24 alinéa 1 lettre b.

²Le budget de l'année N est voté avant le 31 décembre de l'année N-1. Il doit être adressé aux parties sous forme de budget prévisionnel avant le 30 novembre de l'année N-1

³Le budget doit impérativement être voté en équilibre.

Titre 6 - Dispositions diverses

.....

Article 26 : Modification des statuts

¹Les présents statuts pourront être modifiés par un vote de l'Assemblée, à la double majorité qualifiée des deux tiers.

²La modification peut être proposée par une des parties.

³En cas de proposition de modification, le Président inscrit celle-ci à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois; le texte de la modification proposée doit être joint à la convocation.

⁴En cas de vote favorable de l'Assemblée, les modifications doivent être approuvées par les organes compétents de chacune des parties dans un délai

maximum de six mois, dans le respect de la législation qui leur est applicable.

⁵Chaque partie informe le Président de l'approbation des statuts modifiés selon les modalités prévues par la législation qui lui est applicable. Le Président transmet, une fois que toutes les parties ont procédé à cette approbation, les statuts modifiés au Conseil d'Etat du Canton de Genève en application de la loi genevoise relative aux organismes de coopération transfrontalière (LOCT).

⁶Si une année après l'approbation de la modification des statuts par l'Assemblée du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, tous les membres n'ont pas approuvé cette modification conformément à l'alinéa 4 du présent article, l'Assemblée prend acte de la situation et prend les mesures utiles.

Article 27 : Adhésion, évolution et retrait des parties

¹L'adhésion d'un nouveau membre peut être proposée par l'une des parties.

²Le Président doit inscrire la proposition d'adhésion à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée.

³L'Assemblée vote l'adhésion de nouvelles parties ou constate l'évolution du territoire d'une partie à la double majorité qualifiée des deux tiers. Simultanément, l'Assemblée doit voter la modification des statuts, notamment pour ce qui concerne l'attribution des voix à chacune des parties au sein de l'Assemblée (article 12 alinéa 2) et à la zone géographique couverte par le GLCT projet d'agglomération franco-valdo-genevois (article 7 alinéa 2).



⁴Chacune des parties au GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois a la possibilité de se retirer du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, à condition d'en manifester la volonté, auprès du Président, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, pour l'année suivante. Cette modification statutaire est de droit. Elle ne peut être refusée par l'Assemblée.

Le Président en avertit sans délai les parties, leurs autorités référentes et les tiers concernés.

Les parties doivent voter une modification des statuts à la prochaine Assemblée.

Le Président transmet, une fois que toutes les parties ont approuvé cette modification, les statuts modifiés au Conseil d'Etat du Canton de Genève en application de la loi genevoise relative aux organismes de coopération transfrontalière (LOCT).

⁵La partie démissionnaire reste tenue par les charges préexistantes ; notamment, en cas de retrait, la participation financière votée reste acquise pour l'année en cours.

⁶L'adhésion, l'évolution du territoire d'une partie comme le retrait ne doivent pas modifier la parité des voix à l'Assemblée entre les parties françaises et les parties suisses.

Article 28: Dissolution

¹La dissolution du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est votée par l'Assemblée, à l'unanimité. Concomitamment, l'Assemblée doit décider des conditions de la liquidation du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-

genevois, en prévoyant les garanties des droits des tiers.

²Le Président transmet sans délai la décision de l'Assemblée au Conseil d'Etat du Canton de Genève afin que celui-ci l'entérine par voie d'arrêté, conformément à l'article 11 alinéa 1 de la loi genevoise relative aux organismes de coopération transfrontalière (LOCT). Le Président en informe le CRFG. Le Président procède à la liquidation du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

³Les parties demeurent responsables des engagements conclus avec les tiers par le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

⁴La répartition de la responsabilité et des charges de chaque partie est proportionnelle à la répartition de la contribution au budget de chaque partie l'année de la dissolution, sauf vote prévoyant une clé de répartition différente lors de la séance de l'Assemblée décidant sa dissolution.

Article 29: Conditions de liquidation après dissolution

¹Une fois la dissolution prononcée par le Conseil d'Etat du Canton de Genève, la liquidation est réalisée sous la responsabilité du dernier Président du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

²Si le GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ne peut répondre de ses dettes, la responsabilité est transférée à ses membres. La répartition des charges suit les mêmes règles que celle du financement du dernier budget du GLCT Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Partie III - DISPOSITIONS FINALES

.....

Article 30 : Entrée en vigueur, durée et dénonciation de la présente convention

¹Après que toutes les parties signataires ont accompli, suivant leur droit interne respectif, les modalités nécessaires à l'approbation de la présente convention, les statuts entrent en vigueur le jour de leur approbation par le Conseil d'Etat genevois, conformément à la loi genevoise relative aux organismes de coopération transfrontalière (LOCT).

Le CRFG en est informé.

²La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. A son échéance, elle est renouvelée tacitement d'année en année.

³Chaque partie peut, à l'échéance, dénoncer la présente convention pour ce qui la concerne. La dénonciation prend effet à la fin de l'année civile, après un préavis de six mois au moins.



Canton de Genève

Au nom de la République et canton de Genève,
soit pour elle le Conseil d'Etat représenté par

Canton de Vaud

Au nom de l'Etat de Vaud

Conseil régional du District de Nyon

Au nom du Conseil régional

Ville de Genève

Au nom du Conseil administratif

Région Rhône-Alpes

Au nom de la Région Rhône-Alpes

Conseil général de l'Ain

Au nom du Conseil général

Conseil général de la Haute-Savoie

Au nom du Conseil général

Assemblée régionale de coopération
du Genevois (ARC) Syndicat Mixte

Au nom de l'ARC Syndicat Mixte

République française

Au nom de l'Etat

Grand Genève

AGGLOMÉRATION FRANCO-VALDO-GÉNEVOISE

CRFG
comité régional franco-genevois



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Rhône-Alpes



Orégionyon



VILLE DE
NYON



acg

haute
savoie
Conseil Général

l'ain
Conseil général



Graphisme et mise en page
Stéphanie Hemidi et Yan Rubin

Imprimerie
ABP Project, Global Printing Solution

Nombre d'exemplaires
600 exemplaires

Papier
PlanoArt

Crédit photo
1^{ère} de couverture
Nyon et Pays de Gex, vue du Jura
Franck Neau, paysagiste (2009)

4^{ème} de couverture
L'agglomération franco-valdo-genevoise
Image satellite CNES / Spot Image / swisstopo / NPOC

